

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20190205-20190402_200D-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

SOMMAIRE

I. Les perspectives économiques 2019 (Note de conjoncture INSEE – décembre 2018)	4
A. <i>La croissance s’essouffle fin 2018 et restera atone en 2019</i>	4
B. <i>Le taux de chômage diminuerait légèrement en 2019</i>	4
C. <i>Un reflux de l’inflation d’ici mi-2019</i>	5
D. <i>Le pouvoir d’achat augmenterait fortement en 2019</i>	6
II. Loi de finances 2019	7
A. <i>Une dégradation des comptes publics en 2019</i>	7
B. <i>Le maintien de l’effort des collectivités locales à la réduction du déficit de l’État</i>	8
C. <i>La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019</i>	9
D. <i>Autres dispositions fiscales et financières</i> :	10
a) <i>La stabilisation de l’enveloppe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</i>	10
b) <i>La suppression de taxes à faible rendement</i>	10
c) <i>La non remise en cause des facultés d’exonérations de certains bâtiments appartenant à des personnes publiques lorsque des panneaux photovoltaïques sont apposés</i>	11
d) <i>Le décalage de la date d’entrée en vigueur de l’automatisation du FCTVA à 2020</i>	11
e) <i>Les dispositifs d’exonération de TFPB au profit des cabinets secondaires des médecins et auxiliaires médicaux</i>	11
f) <i>La dotation de soutien à l’investissement local</i>	11
g) <i>La poursuite du dégrèvement de taxe d’habitation au profit de « 80% de la population »</i>	12
h) <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2019</i>	13
III. La situation financière de la collectivité fin 2018	14
A. <i>Les ressources de fonctionnement</i>	14
a) <i>La vue d’ensemble de l’évolution des recettes de gestion</i>	14
b) <i>L’évolution de la dotation forfaitaire</i>	14
c) <i>L’évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d’Agglomération</i>	16
B. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	17
a) <i>La vue d’ensemble de l’évolution des dépenses de gestion</i>	17
b) <i>La gestion des ressources humaines</i>	18
C. <i>L’évolution du ratio de rigidité des charges structurelles</i>	19
D. <i>L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)</i>	20
E. <i>L’évolution des dépenses d’équipement</i>	21
F. <i>La gestion de la dette</i>	21
a) <i>L’évolution de l’encours de dette</i>	21
b) <i>La répartition de la dette par types de taux</i>	22
c) <i>L’évolution du coût de la dette</i>	22
d) <i>L’évolution de l’annuité de dette</i>	23

IV. Les orientations budgétaires 2019.....	24
A. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	24
a) La dotation forfaitaire versée par l'État	24
b) La stabilité des taux d'imposition	25
c) L'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération	26
d) La politique tarifaire	26
B. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	26
a) La gestion des ressources humaines	28
b) La stabilisation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	29
C. <i>Les dépenses d'équipement</i>	29
D. <i>Le financement des dépenses d'investissement</i>	30
V. Les orientations pluriannuelles	31
A. <i>L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement</i>	31
B. <i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne</i>	32
C. <i>Le programme pluriannuel d'investissement 2015-2021</i>	32
D. <i>L'évolution de l'encours de dette</i>	34
VI. Les budgets annexes.....	35
A. <i>Le budget annexe du stationnement</i>	35
a) La situation fin 2018	35
b) Les orientations 2019	37
B. <i>Le budget annexe de l'eau</i>	37
c) La situation fin 2018	38
d) Les orientations 2019	40

I. Les perspectives économiques 2019 (Note de conjoncture INSEE – décembre 2018)

Dans sa dernière note de conjoncture, publiée en décembre 2018, l'INSEE trace les perspectives économiques suivantes :

A. La croissance s'essouffle fin 2018 et restera atone en 2019

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE, la croissance s'est essoufflée au cours du dernier trimestre 2018. Pour l'ensemble de l'année, la progression du produit intérieur brut (PIB) est de seulement 1,5% contre 1,9% en moyenne dans la Zone Euro. C'est également 0,2 points de PIB de moins que le scénario sur lequel Bercy avait basé le budget de la France pour l'année écoulée, qui tablait sur une croissance de 1,7%.

L'INSEE estime que la crise des Gilets Jaunes a eu un impact de 0,1 point de PIB au dernier trimestre. Mais cette croissance, un peu plus faible qu'attendue, s'explique aussi par d'autres facteurs, comme le ralentissement de l'activité économique chez les principaux voisins et partenaires de la France, en particulier l'Allemagne et l'Italie.

Pour l'année à venir, les perspectives ne sont pas meilleures. Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la Zone Euro montre des signes d'essoufflement.

L'institut prend en compte les quelques 10 milliards d'euros de mesures annoncées récemment par le Gouvernement, mais n'anticipe pour le moment que 1% de croissance acquis au premier semestre 2019.

Sur l'ensemble de l'année, les prévisions de l'INSEE ne permettent pas d'espérer une croissance au-delà de 1,3%.

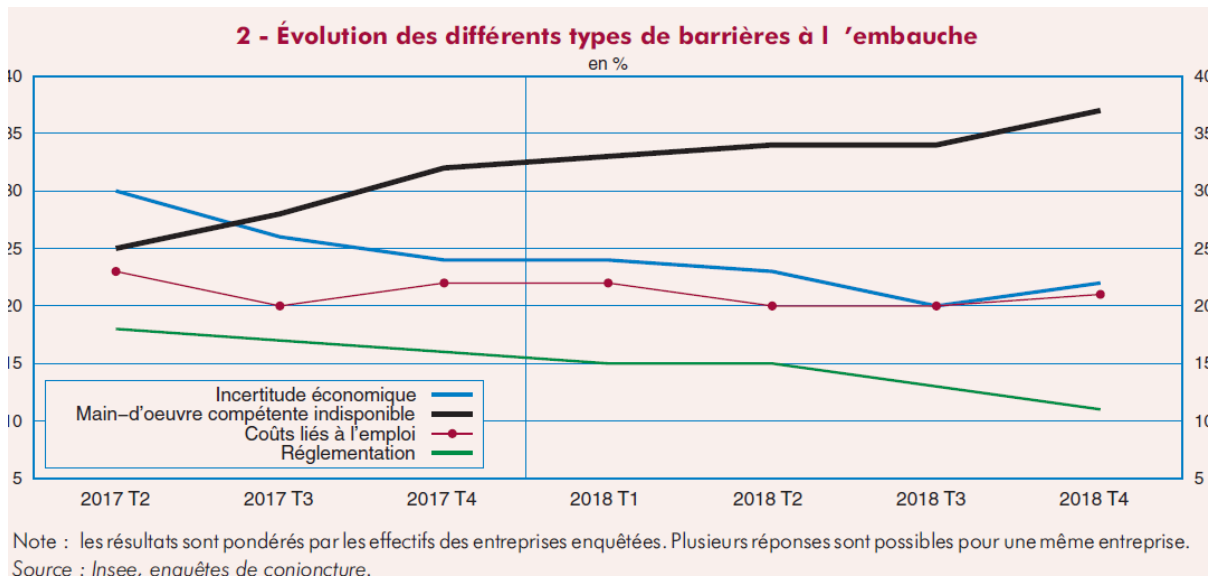
Or, le budget de la France pour 2019, qui prévoit déjà un déficit important équivalent à 3,2% du PIB, le plus élevé de la Zone Euro, repose sur l'hypothèse d'une croissance de 1,7% qui semble hors d'atteinte. Le déficit budgétaire 2019 devrait donc être encore plus élevé que prévu.

B. Le taux de chômage diminuerait légèrement en 2019

En 2018, le taux de chômage reste stable, à 9,1% de la population active, selon les critères du Bureau International du Travail (BIT) alors qu'une baisse était attendue avec une moyenne de 8,9% au dernier trimestre 2018.

L'INSEE révèle un facteur inattendu pesant sur les embauches, c'est la difficulté à recruter une main-d'œuvre qualifiée.

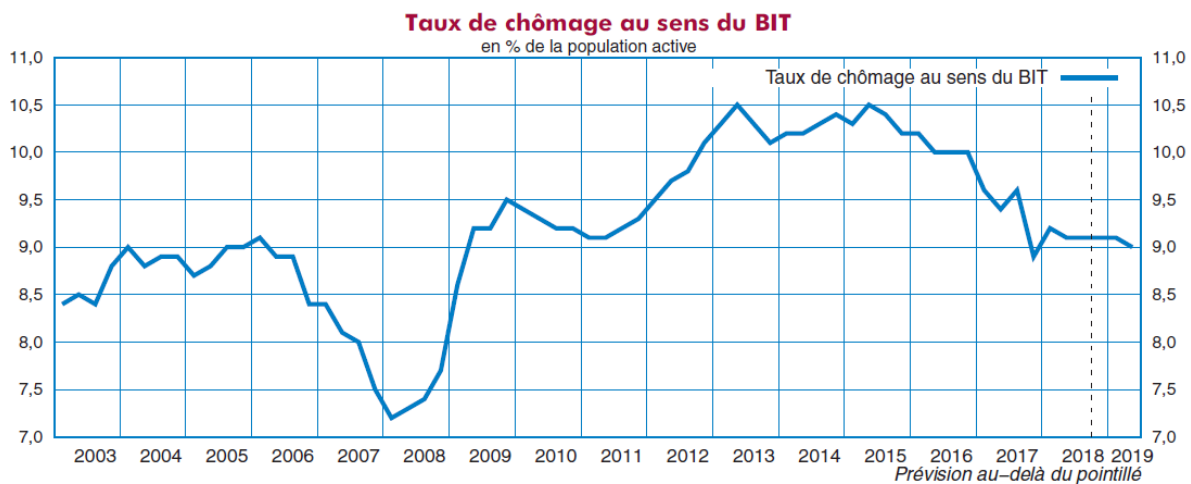
Ce facteur de frein à l'embauche est passé devant l'incertitude économique et le coût du travail dès le second trimestre 2017, au point que se pose aujourd'hui la question de la pertinence des aides aux entreprises par l'abaissement des charges sociales sur les bas salaires. C'est en effet en haut de l'échelle des rémunérations que les entreprises peinent désormais à recruter.



L'institut rappelle en outre qu'en 2019, les entreprises percevront pour la dernière fois le crédit d'impôts au titre des rémunérations versées en 2018, en même temps qu'elles bénéficieront de cotisations réduites de 6 % sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC.

La dépense publique sera donc double au chapitre des aides à la compétitivité des entreprises, mais l'INSEE estime prudemment que « l'effet en termes d'incitation à l'emploi est incertain ».

Par conséquent, l'INSEE considère que le chômage ne devrait reculer que très légèrement, pour passer de 9,1% à 9% de la population active.



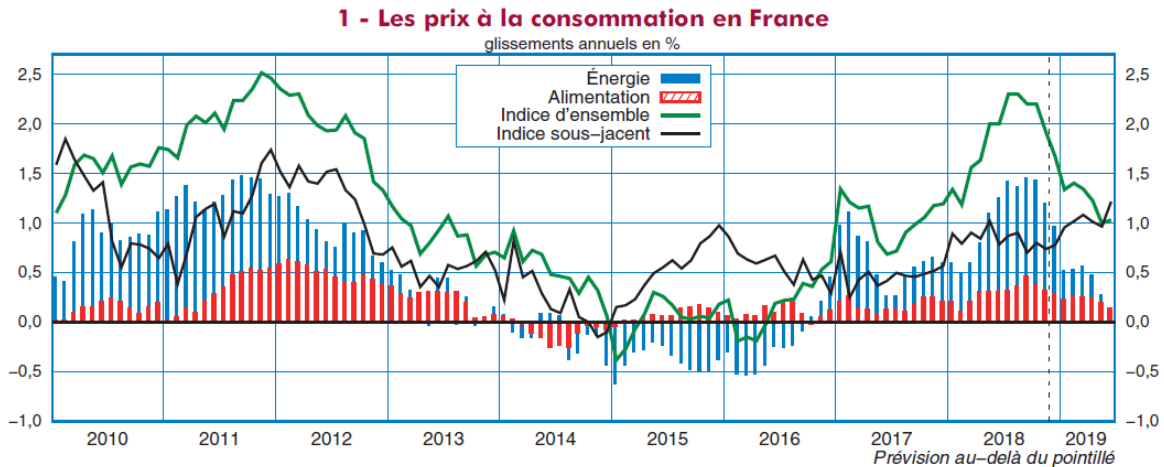
C. Un reflux de l'inflation d'ici mi-2019

En novembre 2018, l'inflation s'élève à +1,9 % sur un an. D'ici juin 2019, elle s'abaisserait à +1,0%.

Le ralentissement des prix de l'énergie et du tabac contribuerait principalement à cette baisse, qui serait renforcée par le gel annoncé de la fiscalité énergétique.

Hors tabac, l'inflation s'abaisserait à +0,9 % contre +1,9 % en octobre.

L'inflation sous-jacente¹, peu dynamique tout au long de l'année 2017, s'est redressée en 2018 (+0,8 % en octobre 2018, contre +0,5 % en moyenne en 2017). D'ici juin 2019, elle augmenterait à +1,2 % sur un an. Le dynamisme des salaires nominaux soutiendrait la hausse des prix dans les services. Les prix des produits manufacturés resteraient quant à eux peu dynamiques.



L'hypothèse d'inflation retenue par l'État dans l'élaboration de son budget est de 1.4%. Elle reste inférieure aux prévisions émises par plusieurs organismes :

Inflation moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021	2022
LFI 2019	+1,8%	+1,40%			
Rappel LPFP 2018-2022	+1,0%	+1,10%	+1,40%	+1,75%	+1,75%
Concensus des Banques (décembre 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,5%		
Banque de France (Décembre 2018)	+2,1%	+1,6%	+1,7%	+1,7%	
FMI (octobre 2018)	+1,9%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,9%
Banque de France (sept 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,8%		
Concensus des Banques (sept 2018)	+2,0%	+1,7%	+1,7%		

D. Le pouvoir d'achat augmenterait fortement en 2019

L'INSEE estime que les ménages devraient profiter, au premier semestre 2019, à la fois du plein effet des mesures de soutien mises en œuvre cet automne et annoncées par l'Exécutif pour éteindre l'incendie des Gilets Jaunes, mais aussi d'un «reflux de l'inflation».

Par conséquent, le pouvoir d'achat devrait progresser de +0,5 % au premier trimestre, puis ralentirait par contrecoup au deuxième (+0,2 %).

Le dynamisme enregistré en fin d'année 2018, couplé à l'effet de ces mesures, conduirait à un acquis de croissance annuelle du pouvoir d'achat de +2,0 % à mi-2019, supérieur à la croissance du pouvoir d'achat prévue pour l'ensemble de l'année 2018 (+1.4%).

La consommation des ménages devrait ainsi «accélérer» et, donc, soutenir la croissance.

¹ L'indicateur d'inflation sous-jacente calculé par l'Insee est estimé en retirant de l'indice d'ensemble les prix de l'énergie, des produits frais et les tarifs publics, et en le corrigeant des mesures fiscales et des variations saisonnières.

II. Loi de finances 2019

A. Une dégradation des comptes publics en 2019

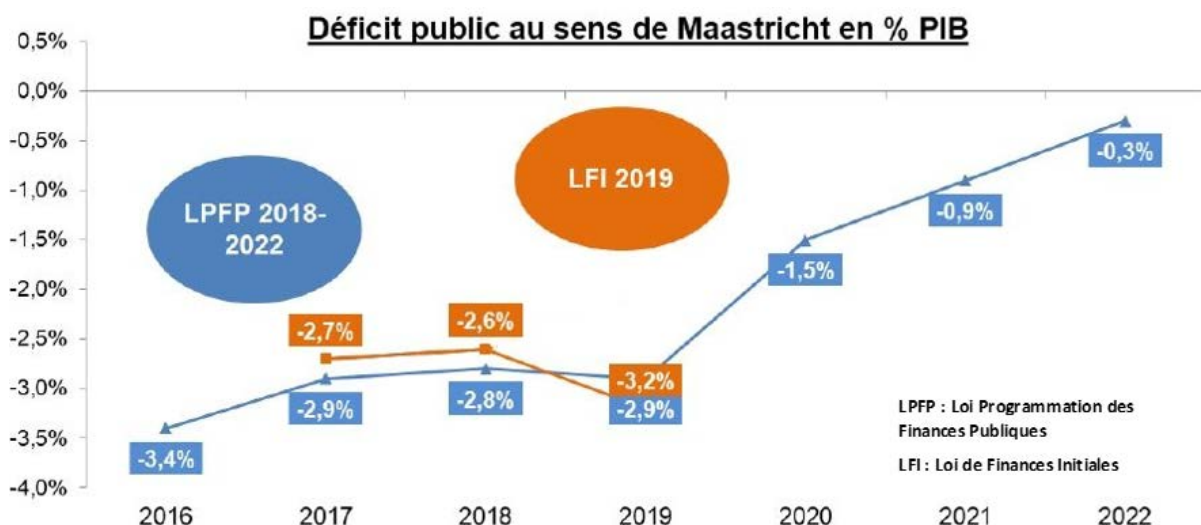
Initialement, le projet de Loi de finances 2019 prévoyait un déficit de 2.9% du PIB. Par rapport à 2018, le déficit s'aggravait de 0.3% essentiellement par le coût de 20Mds€ lié à la transformation en baisse de charge du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).

Suite au mouvement des Gilets Jaunes, il a été adopté des mesures d'urgence économiques et sociales. Ces mesures impactent le budget de l'État pour un montant de l'ordre de 7 Mds € :

- annulation, en 2019, de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G) pour les retraités dont la pension (pour un retraité seul et sans autre revenu) est inférieure à 2 000 € nets (moindres recettes de l'ordre de 1,3 Mds€) ;
- revalorisation et élargissement de la prime d'activité (coût supplémentaire de 2,5 Mds€) ;
- exonération, dès 2019, de cotisations sociales et d'imposition sur le revenu des rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires, dans la limite de 5 000 € par an (moindres recettes de l'ordre 1,96 Md€ pour l'exonération de cotisations sociales et de 1,9 Mds€ pour l'exonération d'impôt sur le revenu).

En Mds€	Impact année pleine	
	Moindres recettes	Coûts supplémentaires
Annulation de la hausse de CSG	1,3	
Revalorisation et élargissement de la prime d'activité		2,5
Exonération de cotisations sociales et d'imposition sur le revenu pour les heures supplémentaires	3,86	
Total	5,16	2,5

Avec ces mesures, le déficit prévisionnel atteindrait 3,2% en 2019 (contre -2.9% prévu initialement au PLF 2019).



Cette prévision de déficit ne tient pas compte de l'effet de ralentissement de la croissance induite par le mouvement des Gilets Jaunes.

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une procédure avec un déficit public supérieur à 3% du PIB.

De plus, en signant le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), la France s'est engagée à limiter le déficit structurel à 0.5% du PIB. La convergence vers cet objectif de moyen terme doit être d'au moins 0.5% du PIB par an.

La Loi de finances 2019 n'est pas en ligne avec le TSCG et le déficit dépasse la limite européenne de 3%.

B. Le maintien de l'effort des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement de 11,475 Mds€.

Contribution au redressement des finances publiques - Tranches annuelles - M€	LFI 2014		LFI 2015		LFI 2016		LFI 2017	
<i>Communes</i>	588	39,2%	1 450	39,5%	1 450	39,5%	725	27,5%
<i>EPCI</i>	252	16,8%	621	16,9%	621	16,9%	311	11,8%
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 071	56,4%	2 071	56,4%	1 036	39,3%
Départements	476	31,7%	1 148	31,3%	1 148	31,3%	1 148	43,6%
Régions	184	12,3%	451	12,3%	451	12,3%	451	17,1%
TOTAL annuel	1 500	100%	3 670	100%	3 670	100%	2 635	100%
Total cumulé	1 500		5 170		8 840		11 475	

Volume annuel de contribution au redressement des finances publiques - M€	LFI 2014		LFI 2015		LFI 2016		LFI 2017	
<i>Communes</i>	588	39,2%	2 038	39,4%	3 488	39,5%	4 213	36,7%
<i>EPCI</i>	252	16,8%	873	16,9%	1 494	16,9%	1 805	15,7%
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 911	56,3%	4 982	56,4%	6 018	52,4%
Départements	476	31,7%	1 624	31,4%	2 772	31,4%	3 920	34,2%
Régions	184	12,3%	635	12,3%	1 086	12,3%	1 537	13,4%
TOTAL	1 500	100%	5 170	100%	8 840	100%	11 475	100%

Pour la période 2018-2022, un nouvel effort est demandé à hauteur de 13Mds€. Cet effort demandé aux collectivités sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an en valeur à périmètre constant. Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017.
2. Une réduction du «besoin de financement» (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. de fonctionnement (€ courants) - base 100 2017	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Variation de l'endettement - Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumul	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et annexes des collectivités locales sans distinction.

Il est également défini un plafond national de référence concernant la capacité de désendettement :

- Régions : 9 ans
- Départements et Métropole de Lyon : 10 ans
- Communes et EPCI : 12 ans

La capacité de désendettement est calculée sur le budget principal en retenant soit l'épargne brute du dernier exercice, soit la moyenne des trois dernières années.

Afin d'organiser ce nouveau pacte, la loi prévoyait la signature de contrats d'objectifs entre l'État et les collectivités les plus importantes.

Les collectivités obligatoirement concernées sont les suivantes :

- Les Régions (y compris les collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- Les Départements ;
- La Métropole de Lyon ;
- Les communes et EPCI dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).

Les autres collectivités pourront demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

322 collectivités ont été identifiées et ont l'obligation de contractualiser. Il n'est pas exclu que ce principe soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures en fonction du contexte national. A ce jour, 230 collectivités ont signé un contrat, soit environ 71%.

Si les prévisions réalisées à l'issue du premier semestre 2018 évaluent l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,9 % pour 2018, il convient de rappeler que le report, de 2018 à 2019, de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations pèsera, inévitablement, dans les budgets locaux de 2019.

Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le Gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

C. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019

La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2018.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque commune percevra en 2019 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2018. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer

à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la Loi de finances prévoit une augmentation de 180 millions d'euros des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF : + 90 millions pour la DSU, + 90 millions pour la DSR. En 2018, ces enveloppes avaient augmenté respectivement de 110 M€ et de 90 M€.

Les niveaux d'augmentation prévus pour 2019 traduisent un retour à un rythme plus modéré que ces dernières années dans la montée en charge de la péréquation. La forte progression des enveloppes DSU et DSR avait en effet permis de limiter, pour les communes bénéficiaires, l'effet de la contribution au redressement des finances publiques appliquée sur la dotation forfaitaire entre 2014 et 2017.

Pour la DSU, il s'agit ainsi de la plus faible augmentation de l'enveloppe depuis 2014.

Comme en 2018, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes.

D. Autres dispositions fiscales et financières :

a) La stabilisation de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Depuis 2018, le montant du fonds est fixé définitivement à 1 milliard d'euros.

b) La suppression de taxes à faible rendement

La suppression de nombreuses petites taxes est prévue par la Loi de finances 2019. Parmi celles - ci, plusieurs concernent directement les collectivités locales :

-Taxe sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal : le montant de cette taxe est de 150 € par résidence. Le produit de cette taxe, recouvrée par l'État, doit être réparti entre les collectivités et EPCI au prorata de leurs dépenses relatives à l'accueil des gens du voyage.

-Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures : cette taxe était perçue par les départements depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle était acquittée par le titulaire du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et son produit était calculé selon un prix au kilomètre carré.

-Taxe sur la recherche de gites géothermiques à haute température : comme la taxe précédente, celle-ci était perçue par les départements depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle était due par le titulaire du permis exclusif de recherche et était calculée sur la base d'un tarif au kilomètre carré.

Le texte prévoit que la perte de recettes engendrée par ces taxes sera compensée par la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mécanisme « classique » qui n'est, dans les faits, jamais traduit par une augmentation de l'enveloppe de DGF.

c) La non-remise en cause des facultés d'exonérations de certains bâtiments appartenant à des personnes publiques lorsque des panneaux photovoltaïques sont apposés

Conformément aux dispositions de l'article 1382 du CGI, certains bâtiments ou immeubles appartenant à des personnes publiques sont exonérés de de TFPB. C'est notamment le cas des propriétés affectées à un service public ou d'intérêt général et non productives de revenus ou encore des ouvrages établis pour la distribution d'eau potable appartenant à des communes rurales ou syndicats de communes.

Or, la présence d'un panneau photovoltaïque sur les toits de l'un de ces bâtiments était susceptible de faire sortir celui-ci du champ de l'exonération.

Les dispositions de la LFI 2019 précisent que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'un des bâtiments ne remet pas en cause le bénéfice de l'exonération.

Cette mesure est applicable à compter des impositions établies au titre du 1^{er} janvier 2019.

d) Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA à 2020

La Loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'État.

Ce fonds est versé aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA.

Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard au 1^{er} janvier 2020.

e) Les dispositifs d'exonération de TFPB au profit des cabinets secondaires des médecins et auxiliaires médicaux

Le Code général des impôts prévoit, au sein de son article 1464 D, que sur délibérations des communes et des EPCI, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'installent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ont la possibilité de bénéficier d'une exonération temporaire de CFE, d'une durée de deux à cinq ans.

A l'issue du vote du PLF, les médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une ZRR ou au sein d'une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante pourront bénéficier aussi de cette exonération.

f) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les montants seront stables par rapport à 2018 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Elles s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal.

g) La poursuite du dégrèvement de Taxe d'Habitation au profit de « 80% de la population »

Votée dans le cadre du projet de Loi de finances 2018, la baisse de la Taxe d'Habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt.

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Pour rappel, la loi prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017. Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Le tableau ci-dessous illustre, au titre des exercices 2018 à 2020, les taux de dégrèvement applicables en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal.

Revenu de référence	Nombre de parts																	
	1 part			1,5 parts			2 parts			2,5 parts			3 parts			3,5 parts		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
< 27 000 €	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 200 €	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 400 €	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 600 €	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 800 €	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
28 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 300 €	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 900 €	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 500 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
44 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
44 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
45 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
50 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
50 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
51 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%
56 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%
56 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%
61 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%
61 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%
61 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%
62 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%
62 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%
63 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

La LFI 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de Loi de finances rectificative annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- le transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI, au prorata de leurs anciennes recettes de TH, avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- le transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec, là aussi, un mécanisme de compensation entre les communes sur-dotées et sous-dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- le transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux.

h) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2019

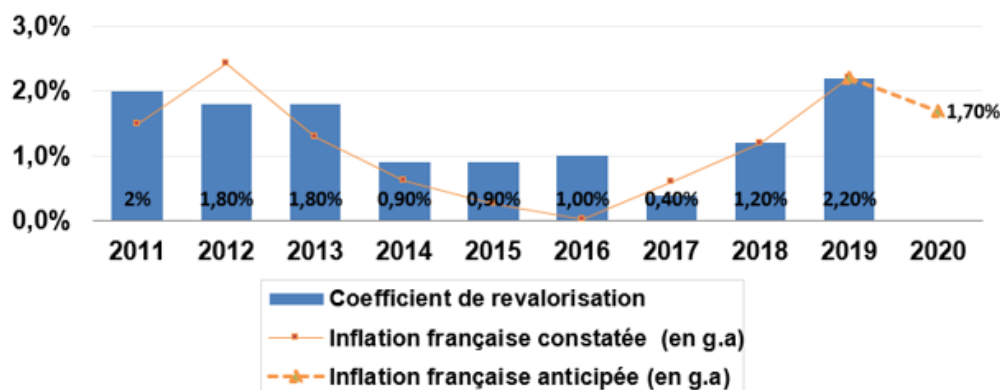
Le mode de calcul du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives a connu plusieurs modifications ces dernières années.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017 le Gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

L'article 99 de la LFI 2017 (article 1518 du C.G.I.) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Comparaison des coefficients de revalorisation adoptés



Source : Finance Active

III. La situation financière de la collectivité fin 2018

Pour permettre le suivi de l'évolution de la situation financière de la ville, nous allons analyser les points suivants :

- les ressources de fonctionnement ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- l'évolution du taux d'épargne brute ;
- l'évolution des dépenses d'équipement ;
- la gestion de la dette.

A. Les ressources de fonctionnement

a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de gestion

Erreur ! Liaison incorrecte.

Sur la période, les recettes diminuent en moyenne de 1.9% compte tenu du transfert du périscolaire en 2014, du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » en 2017, du transfert des compétences « ZAE » et « GEMAPI » en 2018 et par conséquent, de la baisse de l'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération.

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'État depuis 2014 pour contribuer au redressement des comptes publics.

Cet effort s'est traduit par une diminution de 16% en 2015, de 17.5% en 2016 et de 10.6% en 2017 de notre dotation forfaitaire.

Ces baisses sont atténuées par le dynamisme de notre territoire qui a permis une évolution moyenne de +2.5% des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition depuis 2002.

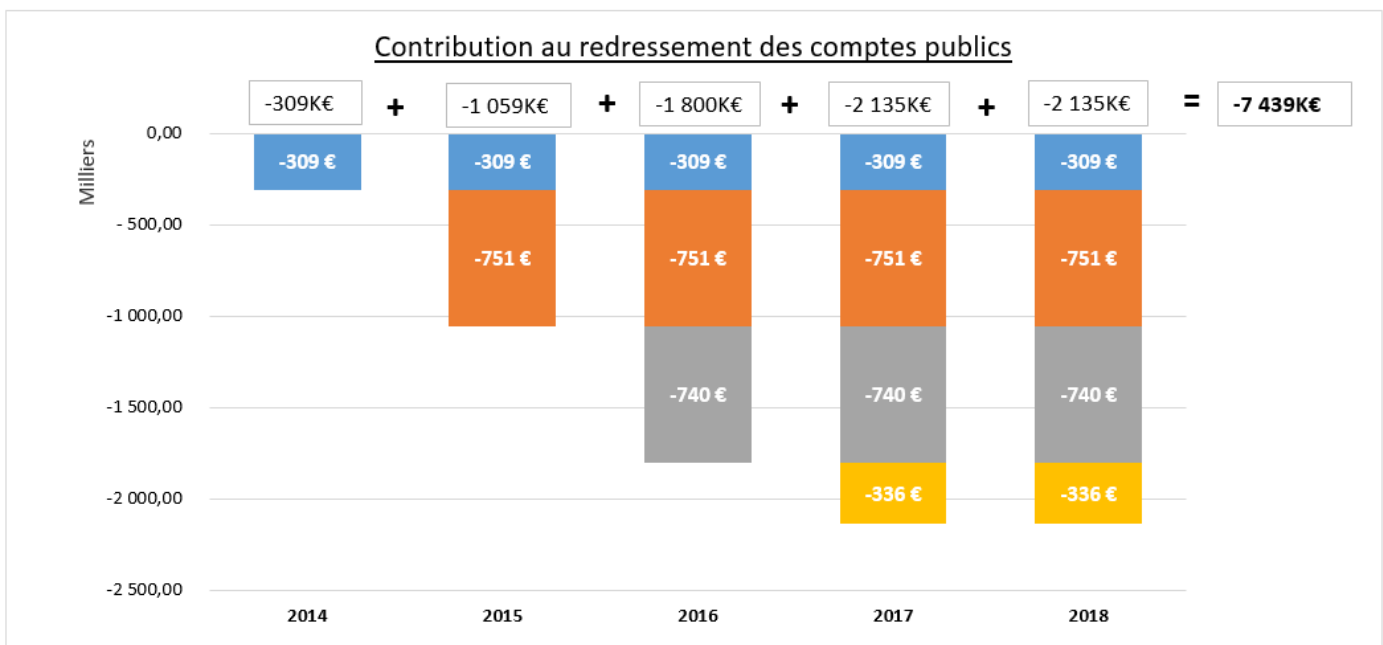
b) L'évolution de la dotation forfaitaire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	37 031	37 116 +85 hab + 0,23%	37 476 +360 hab + 0,97%	38 494 +1 018 hab + 2,72%	38 984 +490 hab + 1,27%	40 149 +1 165 hab + 2,99%
Part dynamique de la population			39 927 € 110,91 € /hab	113 198 € 111,20 € /hab	54 553 € 111,33 € /hab	130 072 € 111,65 € /hab
Ecretement			- 114 764	- 129 990	- 98 818	- 72 818
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 503 K€	5 467 K€	5 392 K€	5 375 K€	5 331 K€	5 388 K€
Participation redress. Comptes publics variation	- €	-309 K€ -309 K€	-1 059 K€ -751 K€	-1 800 K€ -740 K€	-2 135 K€ -336 K€	-2 135 K€ 0 K€
Dotation forfaitaire	5 503 K€	5 158 K€ -345 K€	4 333 K€ -826 K€ -16,01%	3 575 K€ -757 K€ -17,48%	3 196 K€ -380 K€ -10,62%	3 253 K€ 57 K€ 1,79%

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Au global, Montélimar connaît une baisse de 2 250K€ entre 2013 et 2018 dont 345K€ en 2014, 826K€ en 2015 (-16%), 757K€ en 2016 (-17.5%) et 380K€ (-10.6%) en 2017. En 2018, compte tenu de l'augmentation de la population, la dotation forfaitaire progresse de 57K€.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 135K€ en variation entre 2013 et 2018).



Le montant prélevé par l'État représente plus de 7.4M€ en cumulé sur les 5 ans. A compter de 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 135K€ par an.

A titre de comparaison, la DGF de la ville (dotation forfaitaire et dotation de péréquation) est largement inférieure à la moyenne nationale et à celle des 2 communes prises en référence.

Erreur ! Liaison incorrecte.

Il est difficile de déterminer avec précision les causes de cet écart, cependant, il apparaît que le poids de l'histoire et les composantes figées dans l'architecture de la DGF pèsent aujourd'hui sur la ville de Montélimar de manière injuste par rapport à la moyenne des communes de sa strate démographique.

Historiquement, le législateur a souhaité privilégier le facteur démographique pour la répartition de la dotation forfaitaire, en favorisant les communes les plus peuplées au travers de leur dotation de base.

Toutefois les multiples réformes de la DGF depuis sa création en 1979, sont venues figer, par l'introduction de «garanties de non-baisse» des montants distribués, une situation qui s'avère être défavorable à la ville.

De fait, le «complément de garantie» de la commune introduit en 2005 pour compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004 est historiquement faible, et pèse encore aujourd'hui sur le montant de la dotation forfaitaire de Montélimar.

Ainsi, toute proposition de réforme de la DGF allant dans le sens d'une «remise à plat» de la part «historique» de la dotation forfaitaire ne peut qu'être favorable à la ville ; elle est en effet aujourd'hui clairement désavantagée par son héritage.

c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635K€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressort à 4 178K€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI.

Depuis 2005, le montant cumulé des dépenses nettes liées aux compétences transférées à l'agglomération est de (13 635 - 4178) 9 457K€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AC année N-1	6 593 K€	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€
Transfert périscolaire		-838 K€	-1 317 K€			
Transfert Promotion du tourisme					29 K€	
Transfert PLU					-68 K€	-23 K€
Transfert ZAE						-182 K€
Transfert Gemapi						-15 K€
AC année N	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€
Effets financiers des services communs	-1 016 K€	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	5 782 K€	4 913 K€	3 660 K€	3 660 K€	3 506 K€	3 226 K€
Variation en €		-869 K€	-1 253 K€	0 K€	-154 K€	-280 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération estimé à 982 050 € et est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

La ville reçoit également une dotation de solidarité communautaire de 205K€ par an. Au global en 2018, l'agglomération a reversé 3 226K€ à la ville soit -280K€ par rapport à 2017.

B. Les dépenses de fonctionnement

a) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion

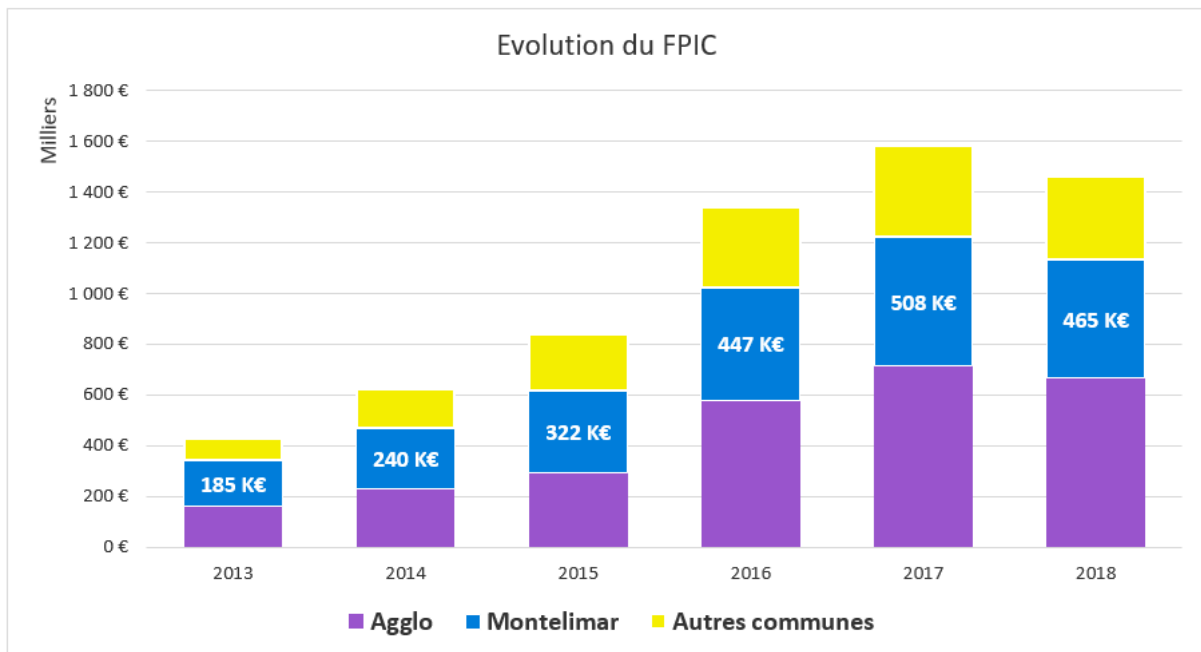
Erreur ! Liaison incorrecte.

Sur la période, les dépenses diminuent en moyenne de 3.9% et ce, malgré la montée en puissance du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette baisse est liée aux efforts et économies générés par l'ensemble des services. Les économies ont été engendrées par :

- la maîtrise de la masse salariale et l'augmentation de la productivité des agents ;
- l'optimisation des frais postaux et téléphoniques (-6% en moyenne par an);
- la modernisation de l'éclairage public (utilisation de LED) ;
- la renégociation et la mise en concurrence de certains contrats (contrat de nettoyage de la voirie, du nettoyage des écoles...).

Cette baisse a été limitée par la montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).



En effet, le montant global prélevé par l'État entre 2013 et 2018 est de 2 168K€.

b) La gestion des ressources humaines

❖ Evolution des dépenses de personnel depuis 2013

Erreur ! Liaison incorrecte.

En moyenne sur la période, les dépenses de personnel ont baissé de 6.1%. Fin 2018, elles représentent 46.1% des dépenses de fonctionnement.

Sur la période, les évolutions s'expliquent par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la commune en matière d'emploi et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal,
- le transfert du personnel à l'agglomération lié aux compétences transférées (périscolaire, PLU...),
- le non renouvellement à leur échéance de 20 contrats en 2016.

L'exécution des dépenses liées à la masse salariale en 2018 laisse apparaître une baisse de 300K€ par rapport à l'exécution 2017.

Cette baisse s'explique par différents facteurs, et notamment :

- un report de plusieurs recrutements dans le secteur de la propreté et de la voirie qui n'ont pu se faire en 2018, et la vacance de poste qui se produit entre le départ des agents et leur

remplacement, vacance qui a pu avoir tendance à s'accroître sur certains postes. Les postes budgétés mais non pourvus, ainsi que les vacances de poste représentent en 2018 près de 180K€.

- l'impact des agents qui sont en maladie depuis plus de 3 mois et qui passent automatiquement en demi traitement, ceci représentant près de 75K€. Par ailleurs, l'application de la journée de carence dans la Fonction Publique, à compter du 1^{er} janvier 2018, s'est traduite par une retenue sur rémunération des agents communaux à hauteur de près de 30K€, soit l'équivalent d'un poste de travail.

❖ Evolution du nombre d'agents

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les effectifs de la ville ont augmenté de 6 agents (dont 1 au titre de l'opération « Action Cœur de Ville », 3 au titre du renforcement des équipes de propreté et de voirie, et 2 agents liés à l'ouverture de l'école de Maubec). Ces recrutements sont intervenus au cours du 2nd semestre 2018, et n'ont donc qu'une incidence faible sur la masse salariale 2018.

La structure de l'emploi au 31 décembre 2018 fait apparaître un nombre important d'agent employés à temps complet (297 agents).

Les effectifs au 31 décembre 2018, en équivalent temps plein, sont de 340,32 ETP pour 355 agents présents en fin d'année.

❖ Structure des départs à la retraite

L'âge moyen de départ à la retraite des agents de la ville de Montélimar reste élevé. Pour l'année 2018, il est de près de 62,5 ans. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et la difficulté pour les agents à obtenir un nombre de trimestre leur permettant d'obtenir une retraite convenable, retardent l'âge de départ. Par ailleurs, nombre d'agents souhaitent aujourd'hui prolonger leur carrière dans la Fonction Publique afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture de rémunération à leur retraite.

Ce retard entraîne de facto un vieillissement de la structure de l'emploi, et dès lors, une augmentation du nombre d'arrêts de travail pour maladie, d'une part, et une augmentation de la masse salariale due à l'absence possible de dépyramidage (remplacement d'agents en fin de carrière par de nouveaux entrants). Sur l'année 2018, seuls les départs en retraite dans les secteurs de la voirie, de la propreté, et des écoles (secteurs jugés prioritaires) ont été remplacés. Dans les autres services, les départs à la retraite ont permis de restructurer la répartition des missions entre les agents, et d'optimiser ainsi la gestion de la masse salariale.

Rappelons qu'une réorganisation des services de la ville en « pôles » a été entreprise en 2018 afin de tourner le fonctionnement des services vers davantage de résilience.

C. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

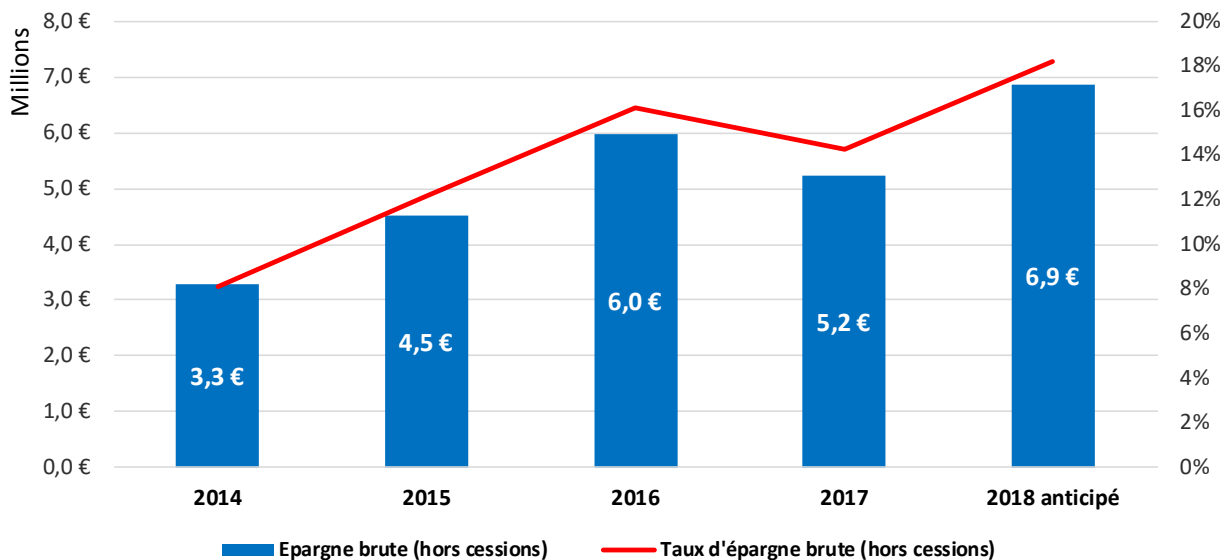
Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017	2018 anticipé
Charges de personnel	19 289 K€	15 715 K€	14 408 K€	14 569 K€	14 263 K€
Annuité de dette	4 676 K€	4 656 K€	5 036 K€	4 398 K€	4 421 K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	40 416 K€	36 986 K€	37 119 K€	36 600 K€	37 784 K€
Ratio de rigidité	0,59	0,55	0,52	0,52	0,49

Le poids des charges structurelles rigides est en diminution sur la période grâce à la maîtrise des charges de personnel. Le ratio est passé de 59% à 49%. Fin 2018, la collectivité peut donc agir sur 51% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

D. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



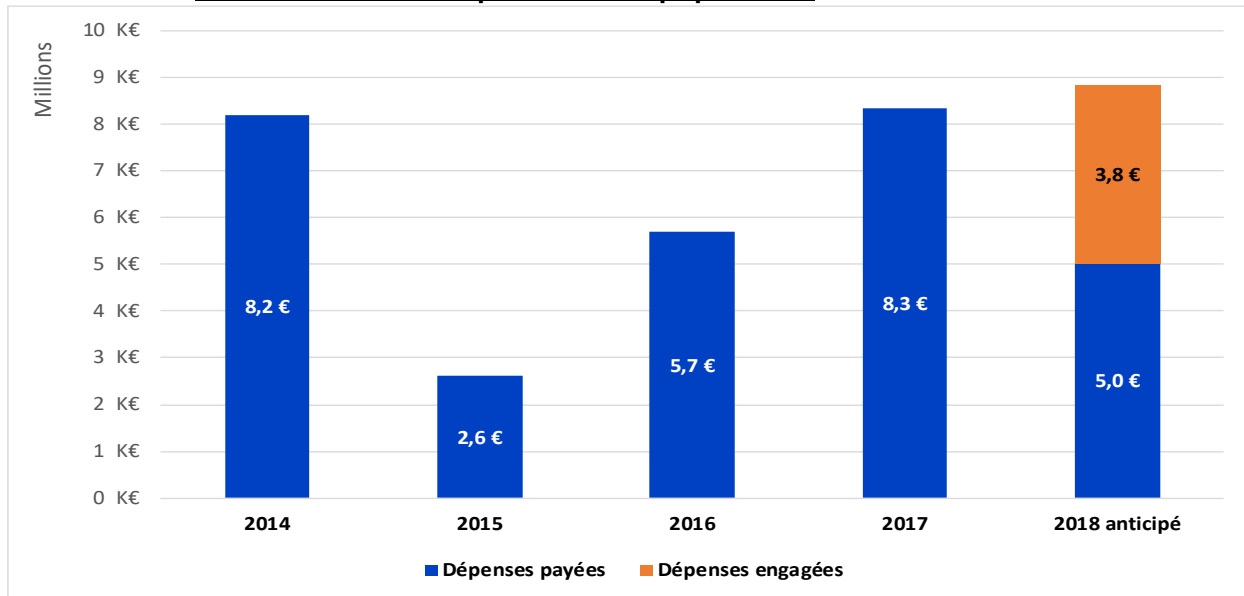
Depuis 2013, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentées dans les paragraphes ci-dessus.

Les orientations responsables, entreprises en maintenant un contrôle et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, sont payantes. Elles permettent de dégager une capacité d'autofinancement permettant de soutenir l'activité économique par l'investissement.

En 2017, l'épargne est en légère baisse compte tenu du nouveau prélèvement au titre de la participation au redressement des comptes publics et de la non perception du rôle complémentaire exceptionnel de 600K€ encaissé en 2016.

Fin 2018, l'épargne atteint son plus haut niveau de la période et permet ainsi de réduire l'endettement de la commune.

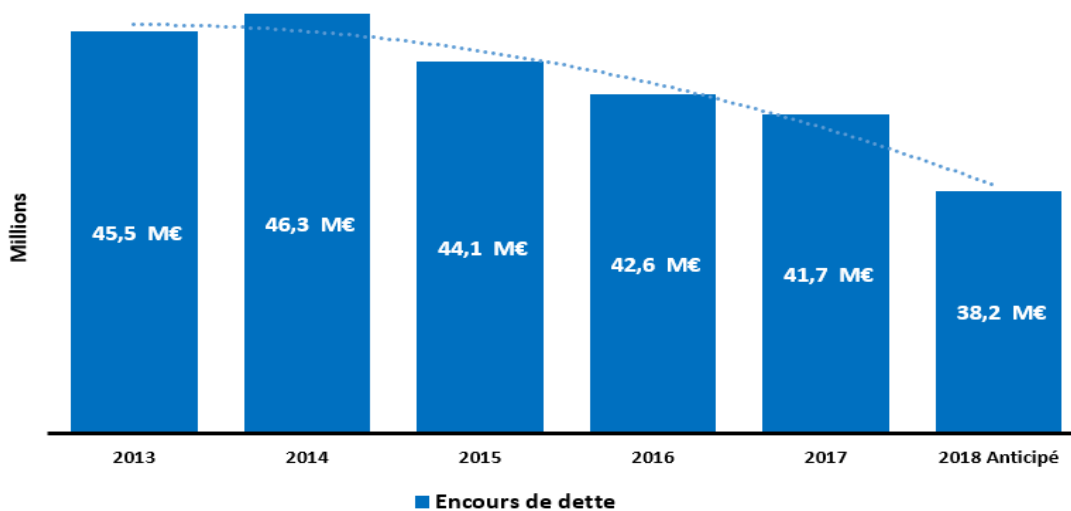
E. L'évolution des dépenses d'équipement



Le niveau de l'investissement est lié au cycle électoral mais depuis 2014, l'investissement est contraint par la baisse des dotations de l'État. Néanmoins, grâce aux efforts de gestion, la commune a pu injecter plus de 33.6M€ en cumulé depuis 2014 dans l'économie locale.

F. La gestion de la dette

a) L'évolution de l'encours de dette



1 242 €/hab.	1 262 €/hab.	1 189 €/hab.	1 121 €/hab.	1 083 €/hab.	963 €/hab.	Evol. Moyenne
Variation	1,6%	-5,8%	-5,8%	-3,4%	-11,1%	-5,0%

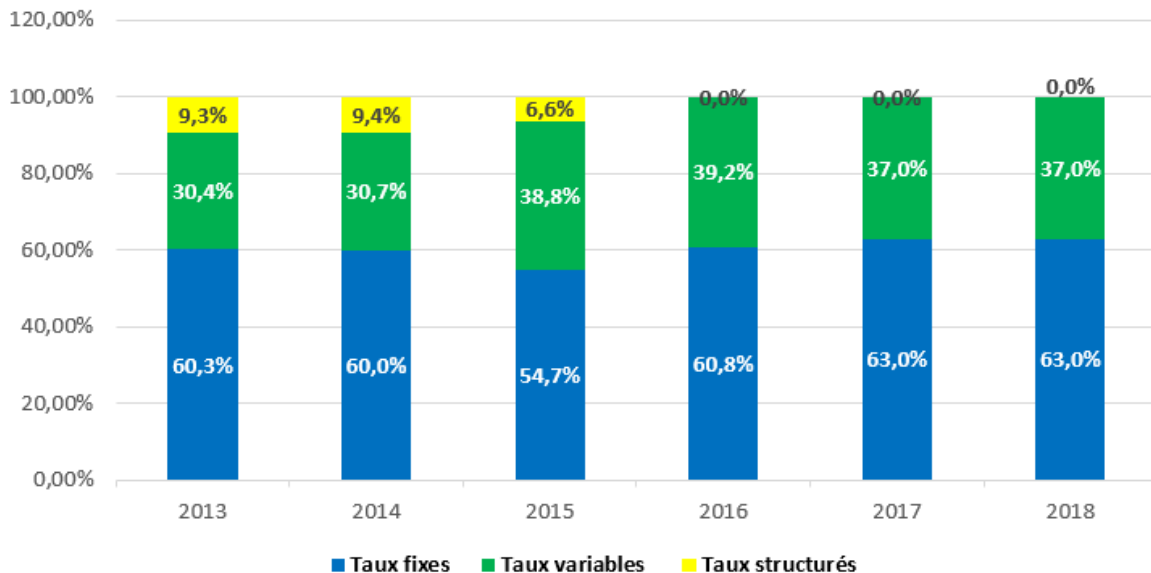
Moyenne de la strate

1 092 €/hab.	1 100 €/hab.	1 109 €/hab.	1 095 €/hab.	1 063 €/hab.	nc	Evol. Moyenne
Variation	0,7%	0,8%	-1,3%	-2,9%		-0,7%

Sur la période, la dette a diminué, en moyenne de 5%. En 2018, la dette par habitant a baissé à nouveau de 11.1% et ce, même si le niveau d'investissement reste élevé. Elle ressort à **963€/hab.** et est inférieure à la moyenne de la strate (**1 063€/hab.**).

Cette situation est possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et au dynamisme de notre commune.

b) La répartition de la dette par types de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2018, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 63% dans son encours de dette. La part du socle à taux variable est de 37% et a permis de profiter du niveau historiquement bas de ces taux.

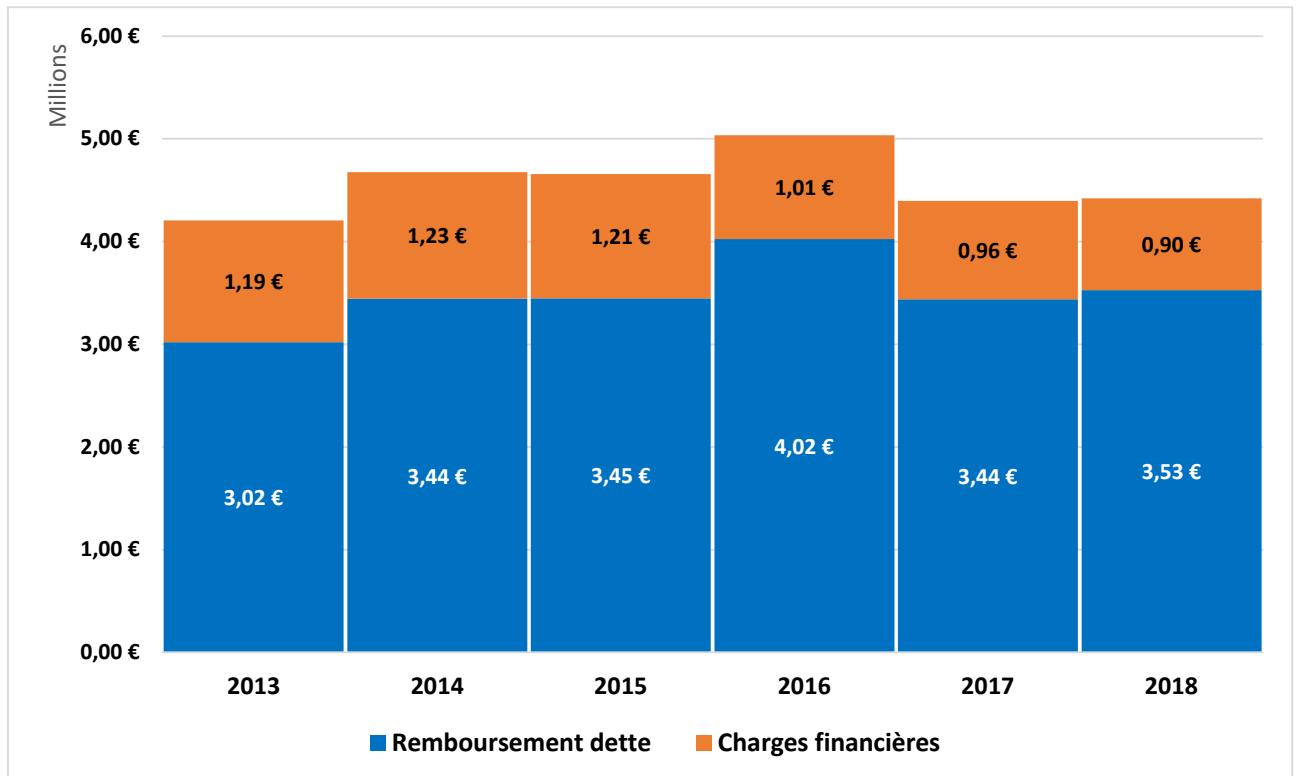
c) L'évolution du coût de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen fixe	3,72%	3,77%	3,70%	3,54%	3,42%	3,30%
Taux moyen variable	0,44%	0,49%	0,61%	0,50%	0,40%	0,40%
Taux moyen structuré	3,80%	3,80%	3,80%	3,81%	0,00%	0,00%
Taux moyen de l'exercice	2,79%	2,76%	2,53%	2,35%	2,26%	2,22%
Charges financières	1 186 K€	1 233 K€	1 209 K€	1 013 K€	959 K€	896 K€
Variat.		3,9%	-1,9%	-16,2%	-5,3%	-6,6%

La répartition optimale entre taux fixe et taux variable a permis de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

En 2018, la charge de dette a baissé de 6.6% soit -63K€ par rapport à 2017.

d) L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.

La situation financière fin 2018 est saine. La gestion rigoureuse de notre budget a permis d'améliorer l'ensemble des indicateurs financiers ci-dessous et ce malgré les contraintes imposées par l'État :

- hausse de la capacité d'autofinancement (+109% en 2018 par rapport à 2014) ;
- baisse de l'endettement (-17.7% en 2018 par rapport à 2014 soit -8.2M€) ;
- niveau d'investissement important pour soutenir l'économie et l'emploi (33.6M€ en cumulé depuis 2014).

IV. Les orientations budgétaires 2019

Depuis 2014, la ville a été confrontée à une baisse inédite et massive de ses ressources de fonctionnement sous l'effet de la baisse des dotations de l'État et de la hausse de la péréquation. Par conséquent, la commune a dû définir des objectifs de gestion adaptés à ce changement d'environnement.

Malgré la perte de ressources importantes, la ville a poursuivi avec audace et détermination la mise en œuvre de ses priorités (emploi, sécurité et cadre de vie) et notamment son programme d'investissement de la mandature.

Cette stratégie est payante compte tenu de l'attractivité de la ville avec des habitants qui sont de plus en plus nombreux, de l'amélioration des services et équipements proposés et d'une santé financière saine.

C'est ainsi que la ville va poursuivre, en 2019, la stratégie qu'elle a défini :

- contrôle et maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- stabilité des taux d'imposition ;
- maîtrise de la dette ;
- adaptation de l'investissement pour répondre aux problématiques actuelles et soutenir l'activité économique.

A. Les recettes de fonctionnement

a) La dotation forfaitaire versée par l'État

	2016	2017	2018	BP 2019
Population DGF	38 494 +1 018 hab + 2,72%	38 984 +490 hab + 1,27%	40 149 +1 165 hab + 2,99%	40 441 +292 hab + 0,73%
Part dynamique de la population	113 198 €	54 553 €	130 072 €	26 141 €
Ecretement	- 129 990	- 98 818	- 72 818	- 78 810
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 375 K€	5 331 K€	5 388 K€	5 336 K€
Participation redress. Comptes publics	-1 800 K€	-2 135 K€	-2 135 K€	-2 135 K€
variation	-740 K€	-336 K€	0 K€	0 K€
Dotation forfaitaire	3 575 K€ -757 K€ -17,48%	3 196 K€ -380 K€ -10,62%	3 253 K€ 57 K€ 1,79%	3 200 K€ -53 K€ -1,62%

Même si le Gouvernement actuel a décidé de ne plus baisser brutalement la dotation forfaitaire des communes, le montant prélevé les années antérieures au titre de la participation aux redressements des comptes publics est cristallisé. Pour notre ville, cette ponction est de 2.1M€ par an.

De plus, la mécanique de diminution annuelle de la dotation forfaitaire perdurera en 2019 au titre de son écrêtement récurrent et élargi depuis 2017 afin de financer les enveloppes destinées à la péréquation.

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur à 75% de la moyenne.

Cet écrêtement est estimé en 2019 à 78 810€ pour notre ville. L'augmentation de la population permet de limiter la baisse de la dotation forfaitaire à 53K€.

b) La stabilité des taux d'imposition

Conformément à l'engagement pris en 2014, l'année 2019 sera la 17^{ème} année consécutive de 0% d'augmentation des taux communaux même si le contexte budgétaire est contraint. En cette période de contrainte sur le pouvoir d'achat et de rejet de la pression fiscale, il est indispensable de ne pas plus étouffer les montiliens.

La hausse des recettes fiscales ne sera donc que le fait d'une progression limitée à l'évolution des bases d'imposition liée au dynamisme de notre territoire et au coefficient de revalorisation décidé par l'État.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Taxe d'habitation						
Base	57 504 K€	60 301 K€	59 416 K€	60 319 K€	61 576 K€	63 423 K€
<i>Evol.</i>		4,9%	-1,5%	1,5%	2,1%	3,0%
Taux	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%
Produit	8 102 K€	8 496 K€	8 372 K€	8 499 K€	8 676 K€	8 936 K€
Taxe Foncière						
Base	53 493 K€	55 283 K€	56 855 K€	57 697 K€	58 772 K€	60 300 K€
<i>Evol.</i>		3,3%	2,8%	1,5%	1,9%	2,6%
Taux	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%
Produit	10 987 K€	11 355 K€	11 678 K€	11 851 K€	12 072 K€	12 386 K€
Taxe Foncière non bâtie						
Base	315 K€	303 K€	294 K€	290 K€	338 K€	339 K€
<i>Evol.</i>		-3,6%	-3,0%	-1,6%	16,7%	0,4%
Taux	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%
Produit	214 K€	206 K€	200 K€	197 K€	229 K€	230 K€
Total 3 taxes						
Base	111 312 K€	115 888 K€	116 565 K€	118 305 K€	120 686 K€	124 063 K€
Produit	19 303 K€	20 057 K€	20 249 K€	20 546 K€	20 977 K€	21 552 K€
<i>Evol.</i>		3,9%	1,0%	1,5%	2,1%	2,7%

Les bases d'imposition 2019 ne seront notifiées par les services des d'impôts qu'à compter de fin mars. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution de +2.7% du produit fiscal.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce qui se traduira par l'application d'une tranche supplémentaire d'exonération pour les ménages concernés, qui verront ainsi leur imposition réduite de 65 %.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière et de perte d'autonomie.

c) L'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération

En 2019, il n'est pas prévu de nouveaux transferts de compensation à la CA Montélimar Agglomération. Par conséquent le montant de l'attribution de compensation sera identique à celui de 2018 soit 4 178K€.

Pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant prévisionnel du coût des services communs est estimé à 1 097K€. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC année N-1	6 593 K€	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€
Transfert périscolaire		-838 K€	-1 317 K€				
Transfert Promotion du tourisme					29 K€		
Transfert PLU					-68 K€	-23 K€	
Transfert ZAE						-182 K€	
Transfert Gemapi						-15 K€	
AC année N	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€
Effets financiers des services communs	-1 016 K€	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 097 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	5 782 K€	4 913 K€	3 660 K€	3 660 K€	3 506 K€	3 226 K€	3 285 K€
Variation en €		-869 K€	-1 253 K€	0 K€	-154 K€	-280 K€	60 K€

d) La politique tarifaire

Les tarifs des services publics seront présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2019 de 1,4%.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2019, il est nécessaire de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'investissement et améliorer le cadre de vie des Montiliens qui sont de plus en plus nombreux.

Ainsi les objectifs sur les évolutions des dépenses sont les suivants :

- hausse de 1% maximum des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse de 1.5% maximum des charges de personnel à périmètre constant ;
- prise en compte de l'augmentation de l'effectif de la police municipale pour un montant d'environ 200K€ ;
- maintien des subventions aux associations au niveau de 2018. En effet, la commune conserve la volonté de ne pas affecter le tissu associatif, particulièrement dynamique, en maintenant le niveau des subventions ;

- maintien de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du stationnement ;
- maintien du soutien au CCAS par le versement d'une subvention de 50K€. Cette subvention est en diminution par rapport à 2018 compte tenu que la ville a décidé de laisser au CCAS, l'excédent de clôture du « foyer l'Oustalet » d'un montant de 168K€.

Les priorités de la ville restent identiques car ce sont celles qui permettent une vie épanouissante dans un territoire attractif :

- Emploi
- Sécurité
- Cadre de vie

L'emploi, car sans lui rien n'est possible. Les élus de Montélimar continuerons à agir pour :

- permettre le développement des entreprises existantes et permettre l'accueil de nouvelles entreprises ;
- multiplier les investissements afin de donner de l'activité aux entreprises locales.

L'Agglomération de Montélimar est reconnue comme un des secteurs les plus dynamique en terme de créations d'emplois.

Concernant la sécurité, la ville a besoin de la renforcer. Les montiliens ont besoin de se sentir en confiance dans leur quotidien.

La police municipale est mobilisée sur le terrain, équipée et armée face à une délinquance en constante évolution.

Néanmoins compte tenu de l'évolution de la population, les effectifs doivent être adaptés.

En 2019, ces derniers seront renforcés avec le recrutement de 6 agents supplémentaires, soit une hausse des effectifs de la police de 15%. Cela permettra une présence policière accrue sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette décision d'adapter la police à la taille de la ville représente un effort financier important mais nécessaire. Une demande sera faite à l'État d'accompagner la ville dans cette démarche, en adaptant également ses effectifs de police nationale.

Les forces de l'ordre peuvent s'appuyer sur un réseau de vidéo-protection des plus performants avec plus de 100 caméras installées. En 2019, la ville maintiendra son effort financier de 400 000 € pour renforcer le maillage de la vidéo-protection.

Concernant, le cadre de vie, la ville consacrera plus de 2.4M€ à la propreté de la ville, un budget en augmentation de 7% par rapport à 2018. Néanmoins, la ville pourra faire tous les efforts financiers nécessaires, cela ne suffira pas, si parallèlement il n'y a pas le respect de l'ensemble des administrés.

Les agents travaillent efficacement afin de nettoyer aux mieux et leur travail est complètement réduit à néant par des personnes sans scrupule. Rien ne peut justifier ces déchets posés aux pieds des containers alors qu'il suffit de soulever le couvercle ou ces encombrants posés sur un trottoir alors que l'accès aux déchetteries est gratuit tous les jours.

En 2018, une vaste opération de pédagogie, suivie d'une phase de répression, a été lancée. L'offre de service a été complétée, pour s'adapter à l'évolution du mode de consommation, avec l'installation de containers spéciaux pour la collecte des cartons.

En 2019, pour aller encore plus loin, la ville va déployer des espaces complets de tri, permettant d'accueillir l'ensemble des déchets et ce afin de faciliter la vie des administrés. De plus, compte tenu que certaines personnes sont en réelle difficulté pour déposer leurs encombrants, la ville va proposer régulièrement un dispositif de déchetteries mobiles en lien avec le SYPP.

Le cadre de vie se mesure également par la qualité des animations. De nombreux évènements seront proposés en 2019 avec la reconduction des animations habituelles mais également avec l'organisation du Banquet Républicain. Cet événement, apprécié par les Montiliens, est un grand moment de fraternité et de plaisir partagé.

2019 est également l'année de l'obtention de la classification Identification Géographique Protégée (IGP) « Nougat de Montélimar ». Ce label permettra de garantir au consommateur que la confiserie est bien fabriquée dans la ville et dans le respect de la recette traditionnelle.

Les actions, en ce qui concerne notamment la solidarité avec les plus jeunes comme les plus âgés, seront maintenues (portage de repas, retraite active, gratuité des bus, sport zap...). Le service de la retraite active proposera cette année encore un programme riche et divers. Au-delà des services offerts et des animations, la ville va poursuivre sa politique pour adapter des logements et développer l'offre de résidences avec services.

a) La gestion des ressources humaines

En termes de prospective pour l'année 2019, avec un peu moins de 3 % maximum d'augmentation de la masse salariale, la ville pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et l'impact de la mise en œuvre de la 2^{ème} part du dispositif PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines en matière de recrutement et en continuant à améliorer le service accordé à chaque Montilien. Ces deux évolutions, inévitables, représentent respectivement 0,48% pour le GVT et 1,01% pour le PPCR, soit un total de 1,49%.

L'augmentation complémentaire de la masse salariale 2019 correspond également à l'impact en année pleine des recrutements effectués fin 2018 (propreté, voirie, « Action Cœur de Ville »), mais aussi au renforcement de la politique en matière de sécurité par le recrutement de 6 agents supplémentaires à la police municipale.

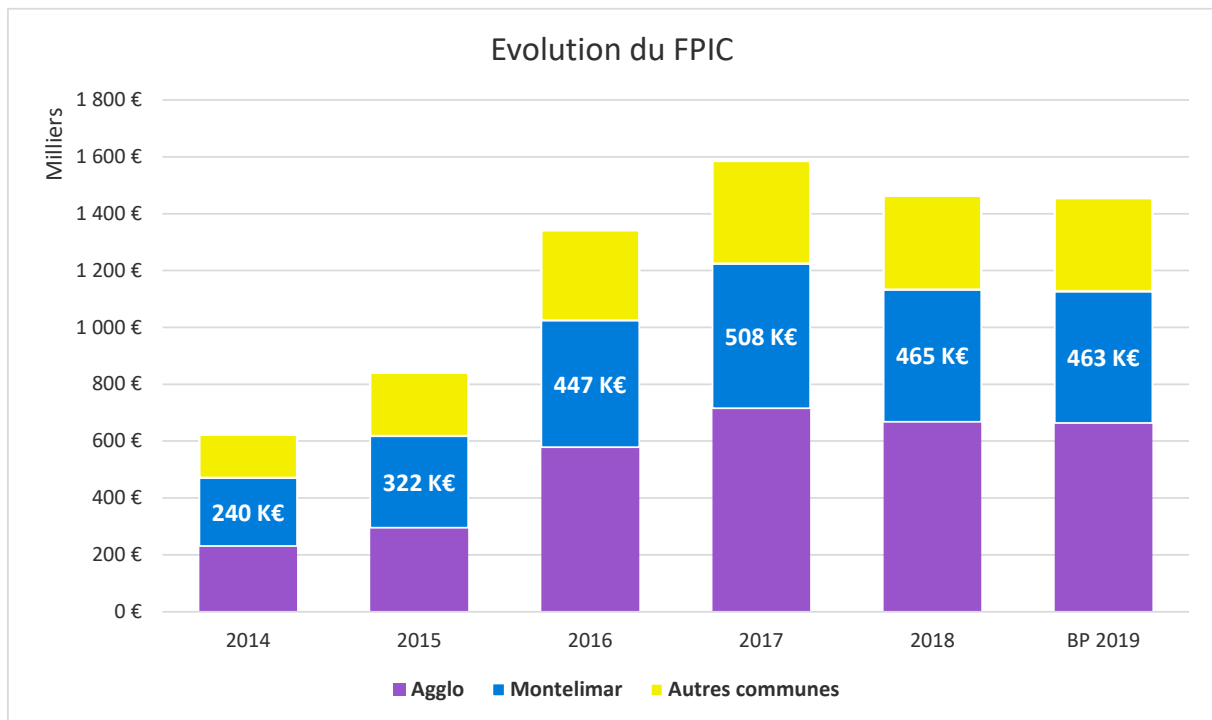
Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, la ville augmentera sa participation aux titres de restauration accordés aux agents.

Toutefois, la ville continuera sa stratégie visant à maintenir l'évolution de la masse salariale conformément à l'objectif ; il s'agira :

- de continuer à adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité, comme ce fut le cas en 2018 par une organisation des services en pôles, en renforçant la collaboration entre services ;
- d'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

Sur le plan des heures supplémentaires, les prévisions 2019 sont stables, alors même qu'elles diminuaient chaque année. Cette stabilité doit permettre d'intégrer deux évènements non récurrents, à savoir la tenue des élections européennes qui impacte fortement la masse salariale, alors même que la dotation versée par l'État en compensation des frais engendrés ne couvre que 15% du coût réel. Enfin, le Banquet Républicain qui se tiendra le 7 juillet mobilisera fortement les équipes de la ville en 2019.

b) La stabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)



Entré en application à partir de 2012, le dispositif du FPIC devait initialement monter en puissance sur une période de 5 ans et atteindre, en régime plein, un niveau équivalent à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit un montant estimé à 1,2 Mds d'euros.

A compter de 2018, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à un niveau de 1 Md€.

Par conséquent, le montant prélevé, à notre ville, devrait être sensiblement identique à celui de 2018. Ce dispositif de péréquation horizontale continue de peser sur notre capacité d'investissement.

C. Les dépenses d'équipement

La stratégie financière rigoureuse de la ville permettra de poursuivre les priorités de la municipalité (emploi, sécurité et cadre de vie) et de soutenir l'économie par des investissements importants en 2019.

Plus de 15 M€ de crédits seront injectés dans l'économie locale en 2019 afin de mener simultanément de grands projets et des travaux de proximité.

En matière de sécurité, les forces de l'ordre peuvent s'appuyer sur un réseau de vidéo-protection des plus performants.

En 2019, la ville maintiendra son effort financier de 400 000 € pour renforcer le maillage de la vidéo-protection.

En matière de cadre de vie, la ville va évoluer encore cette année.

La ville a été retenue parmi les 222 communes françaises pour prétendre aux aides de l'État par le biais du dispositif «Action Cœur de Ville». Le centre-ville de Montélimar va connaître

une nouvelle jeunesse. Le secteur de l'îlot vert va être entièrement réaménagé. Les places des Halles et de l'Église vont connaître une nouvelle identité et offrir un nouvel écrin à la collégiale Sainte-Croix. Après le déblocage de 3M€ en 2018, ce sont 5M€² qui sont prévus en 2019 pour financer les phases suivantes, notamment pour rénover les rues pénétrantes.

La ville dispose de 5 ans, durée de la convention cadre signée avec l'État, pour repenser le centre-ville. La phase de rénovation du secteur commercial n'est qu'une étape et la prise en compte de l'habitat est essentielle pour donner une nouvelle impulsion au centre ancien. Dans ce cadre, 2019 verra également des avancées significatives dans ce domaine. La ville est en lien avec de nombreux investisseurs publics et privés afin de proposer un cahier des charges strict en matière d'urbanisme et de qualité de l'offre.

En 2019, le végétal sera à l'honneur puisque, outre les nouveaux espaces végétalisés du centre-ville, le jardin public finira sa transformation. La seconde phase permettra la réhabilitation de la partie Est du jardin ainsi que la mise en place de nouveaux aménagements.

De plus, l'aire de jeux du jardin public, qui est la plus utilisée de la ville, sera entièrement rénovée avec l'installation de nouvelles structures de jeux ainsi que la pose d'un sol adapté.

Après les travaux préparatoires de fin d'année, la route de Châteauneuf va être rénovée en partenariat avec le Conseil Départemental.

En plus de ces travaux importants, 1 000 000 euros seront investis pour l'entretien et la réfection de nos voiries communales.

En matière d'éducation, 2018 a vu l'inauguration de l'école de Maubec. 2019 verra encore la rénovation de plusieurs écoles avec une enveloppe dédiée de 1 000 000 euros.

2019 sera également l'année du sport et des loisirs. L'Hippodrome et Beaulieu préparent leur restructuration. Le stade du Plan, refait et réengazonné, sera disponible pour les utilisateurs dans quelques semaines. Deux citystades vont être installés à la Gondole et à Montlouis.

Des enveloppes seront également dégagées pour permettre l'entretien courant de nos équipements, et pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de nos services.

D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources et par la souscription de nouveaux emprunts.

Les autres ressources 2019 sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA estimé à 720K€ ;
- des amendes de police estimées à 150K€ ;
- de la taxe d'aménagement estimée à 500K€ ;
- de cessions immobilières estimées à 882K€ ;
- des subventions d'équipement estimées à 1 851K€.

² Une partie du budget est affectée au budget annexe de l'eau

Le solde du financement sera assuré par de nouveaux emprunts. Toutefois, cette ressource sera probablement utilisée de façon partielle en fonction de l'affectation du résultat excédentaire de 2018.

Fin 2018, la ville a contractualisé des contrats d'emprunts permettant de couvrir les besoins de l'année 2019. Les caractéristiques des contrats sont :

- 1.5M€ à la Banque Postale, taux fixe de 1.52% sur 20 ans ;
- 1.5M€ au Crédit Mutuel, taux fixe de 1.54% sur 20 ans ;
- 3 M€ à la Banque Postale, taux fixe de 1.50% sur 15 ans avec une phase de mobilisation jusqu'au 29 janvier 2020.

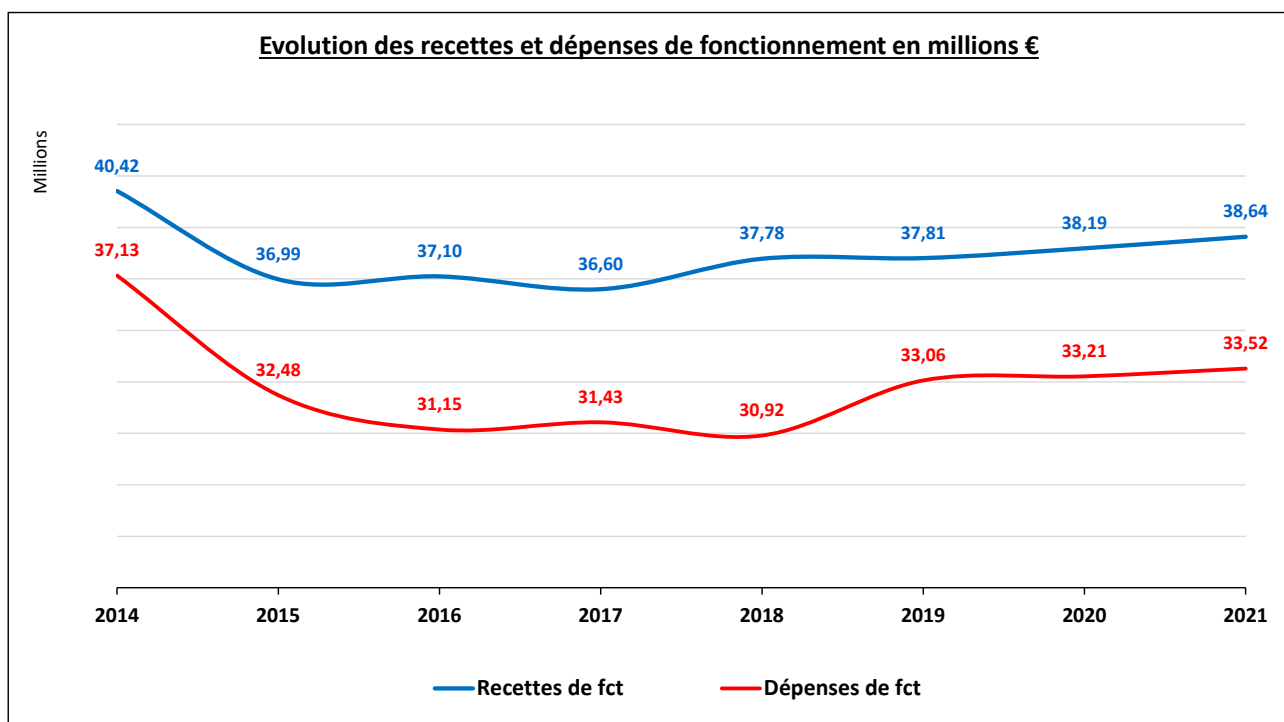
V. Les orientations pluriannuelles

La stratégie financière pluriannuelle de la ville est bâtie dans un contexte budgétaire contraint par la baisse des dotations de l'État et la hausse de la péréquation. Cependant, grâce à une gestion rigoureuse, les priorités seront réalisées sans augmentation de la fiscalité avec pour objectif ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la ville en relation avec les contraintes de capacité de désendettement proposées dans la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (soit une capacité de désendettement maximum de 12 années d'épargne brute).

Les hypothèses d'évolution de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement entre 2019 et 2021 sont les suivantes :

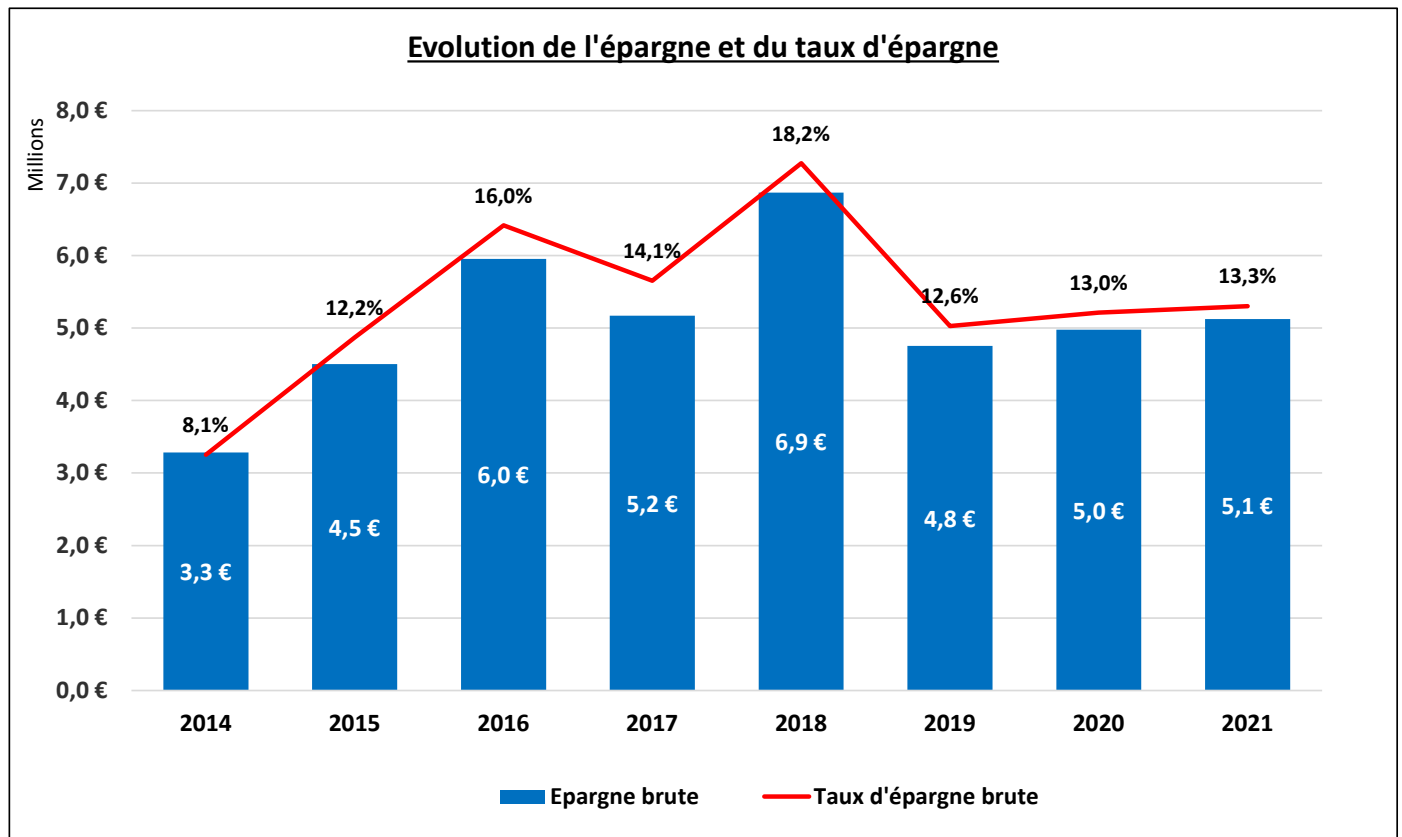
- hausse maximum de 1% par an des charges courantes à périmètre constant;
- hausse maximum de 1.5% par an de la masse salariale à périmètre constant ;
- maintien des subventions aux associations ;
- non augmentation des taux d'imposition.

A. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement



B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Ces évolutions permettent d'avoir un taux de capacité d'autofinancement brute supérieur à 8% sur la période, comme le démontre le graphique ci-dessous



Cette épargne permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

C. Le programme pluriannuel d'investissement 2015-2021

	TOTAL	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Affaires générales, des associations et du commerces	1 411 K€	184 K€	190 K€	194 K€	327 K€	185 K€	165 K€	165 K€
<i>dont rénovation des allées et nars des cimetières</i>	156 K€	17 K€	32 K€	20 K€	36 K€	34 K€	17 K€	
<i>dont renouvellement matériel informatique</i>	470 K€	86 K€	86 K€	98 K€	85 K€	58 K€	58 K€	
<i>dont confortement plancher hôtel de ville</i>	84 K€	0 K€	0 K€	17 K€	67 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont extension du columbarium</i>	58 K€	21 K€	20 K€	0 K€	17 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont rénovation des bornes électriques pour les marchés</i>	108 K€	0 K€	0 K€	0 K€	18 K€	30 K€	60 K€	
Affaires économiques	2 796 K€	13 K€	189 K€	70 K€	639 K€	85 K€	900 K€	900 K€
Affaires sociales	818 K€	155 K€	66 K€	164 K€	132 K€	102 K€	100 K€	100 K€
<i>dont programme d'accessibilité</i>	700 K€	155 K€	66 K€	160 K€	119 K€	100 K€	100 K€	

	TOTAL	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Urbanisme et travaux	32 054 K€	1 476 K€	3 309 K€	5 868 K€	4 607 K€	10 446 K€	3 175 K€	3 175 K€
<i>dont travaux centre ville - action cœur de ville¹</i>	5 254 K€				218 K€	5 036 K€		
<i>dont programme de voirie</i>	5 501 K€	438 K€	1 374 K€	692 K€	997 K€	1 000 K€	1 000 K€	
<i>dont réhabilitation de la route de Chateauneuf</i>	3 327 K€	0 K€	0 K€	11 K€	1 516 K€	1 800 K€	0 K€	
<i>dont réfection et la sécurisation de la route d'Espeluhe</i>	2 061 K€	0 K€	46 K€	2 014 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont modernisation de l'éclairage publics</i>	1 495 K€	349 K€	56 K€	194 K€	381 K€	255 K€	260 K€	
<i>dont réfection du chemin de Redondon</i>	1 163 K€	0 K€	378 K€	782 K€	3 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont rénovation des allées du jardin public</i>	1 010 K€	0 K€	0 K€	525 K€	5 K€	480 K€	0 K€	
<i>dont accessibilité bâtiments publics et mise en conformité</i>	837 K€	30 K€	74 K€	52 K€	161 K€	220 K€	300 K€	
<i>dont travaux d'accompagnement de l'installation du collège M. Duras</i>	699 K€	166 K€	0 K€	522 K€	11 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont aménagement route Saint Gervais</i>	643 K€	30 K€	577 K€	21 K€	15 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont travaux chemin de ravaly</i>	502 K€	0 K€	0 K€	0 K€	502 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont pluvial Daurelle</i>	498 K€	0 K€	0 K€	0 K€	121 K€	120 K€	257 K€	
<i>dont programme de signalitique horizontale et verticale</i>	366 K€	37 K€	39 K€	110 K€	71 K€	60 K€	50 K€	
<i>dont programme bornes incendie</i>	190 K€	20 K€	23 K€	17 K€	71 K€	40 K€	20 K€	
<i>dont programme réfection des rues du centre ville</i>	111 K€	7 K€	0 K€	10 K€	34 K€	30 K€	30 K€	
Sport et jeunesse	5 401 K€	61 K€	201 K€	194 K€	803 K€	817 K€	1 663 K€	1 663 K€
<i>dont programme de réhabilitation des locaux de Beaulieu</i>	1 683 K€	0 K€	0 K€	0 K€	28 K€	0 K€	1 655 K€	
<i>dont travaux lieux de vie et vestiaires - stade hippodrome</i>	200 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	200 K€	0 K€	
<i>dont divers travaux Tropenas</i>	379 K€	7 K€	0 K€	9 K€	328 K€	35 K€	0 K€	
<i>dont aménagement stade Le Plan</i>	301 K€	0 K€	0 K€	6 K€	295 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont installation de citystade à la Gondole et à Montlouis</i>	180 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	180 K€	0 K€	
<i>dont optimisation éclairage des tennis couverts</i>	92 K€	33 K€	4 K€	3 K€	52 K€	0 K€	0 K€	
Sécurité et environnement	6 369 K€	369 K€	612 K€	652 K€	998 K€	2 713 K€	513 K€	513 K€
<i>dont vidéo protection des quartiers</i>	2 347 K€	207 K€	403 K€	405 K€	531 K€	400 K€	400 K€	
<i>dont matériel de sécurité PM</i>	155 K€	34 K€	23 K€	2 K€	48 K€	48 K€	0 K€	
<i>dont programme de renouvellement horodateurs</i>	210 K€	36 K€	0 K€	0 K€	144 K€	30 K€	0 K€	
<i>dont aménagement au temps passé parking du Fust</i>	350 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	350 K€	0 K€	
<i>dont modernisation du matériel des parking à temps passé</i>	1 200 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 200 K€	0 K€	
<i>dont modernisation des aires de jeux</i>	389 K€	5 K€	10 K€	5 K€	30 K€	340 K€	0 K€	
<i>dont plantations et valorisation du patrimoine arboré</i>	192 K€	3 K€	0 K€	28 K€	61 K€	50 K€	50 K€	
Affaires scolaires	6 700 K€	247 K€	1 088 K€	1 103 K€	1 262 K€	1 000 K€	1 000 K€	1 000 K€
<i>dont rénovation et isolation des façades</i>	1 185 K€	19 K€	236 K€	62 K€	568 K€	300 K€	0 K€	
<i>dont mobilier et plateau sportif école de Maubec</i>	244 K€	0 K€	0 K€	0 K€	244 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont extension de l'école des Allées</i>	415 K€	0 K€	8 K€	338 K€	70 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont reprise globale des préaux de Pracomtal</i>	83 K€	0 K€	40 K€	39 K€	4 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont programme de remise aux normes, peintures, chauffages, stores, aires de jeux...</i>	832 K€	127 K€	153 K€	191 K€	126 K€	130 K€	105 K€	
<i>dont renouvellement mobilier et matériel informatique</i>	434 K€	38 K€	32 K€	189 K€	25 K€	80 K€	70 K€	
Préventions des risques	126 K€	54 K€	13 K€	43 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Culture	1 182 K€	35 K€	19 K€	47 K€	40 K€	20 K€	510 K€	510 K€
<i>dont rénovation des façades Sainte croix</i>	33 K€	19 K€	0 K€	9 K€	4 K€	0 K€	0 K€	
<i>dont numérisation des archives</i>	46 K€	6 K€	4 K€	11 K€	5 K€	12 K€	7 K€	
<i>dont restauration collégiale Sainte croix</i>	500 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	500 K€	
Total	56 858 K€	2 594 K€	5 688 K€	8 336 K€	8 823 K€	15 367 K€	8 025 K€	8 025 K€

¹ 2,92M€ sont prévus en plus sur le budget annexe de l'eau

* y compris restes à réaliser de 3,8M€

Le montant global investi entre 2015 et 2021 sera de 56.6M€, soit une moyenne annuelle de 8M€.

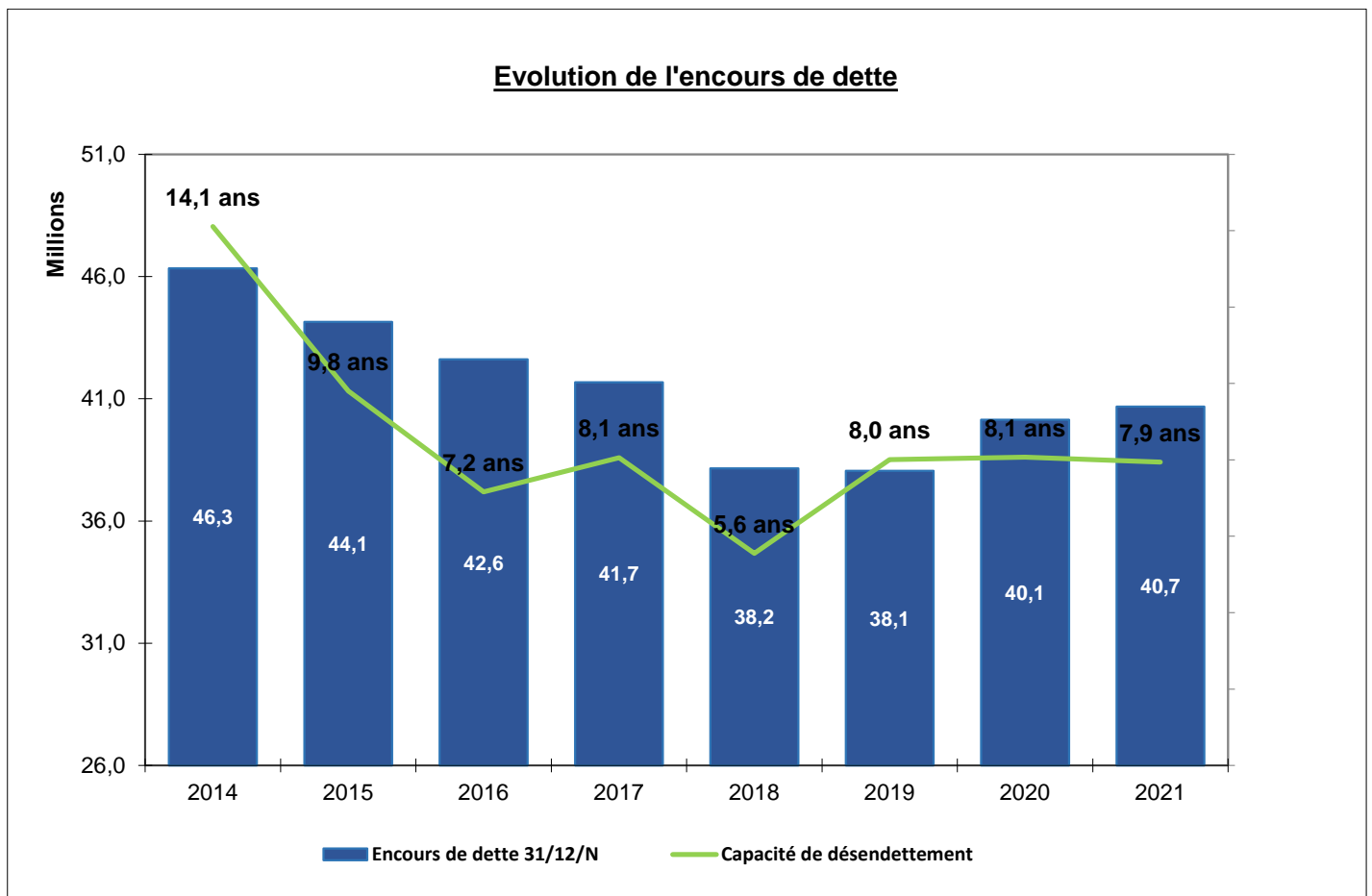
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
------	------	------	------	------	------	------

Plan de financement

Crédit nouveaux	2 607 K€	8 000 K€	7 689 K€	10 721 K€	15 367 K€	8 000 K€	8 000 K€
Reports N-1	K€	2 623 K€	3 595 K€	2 495 K€	3 810 K€	4 794 K€	1 919 K€
Total	2 607 K€	10 623 K€	11 284 K€	13 216 K€	19 177 K€	12 794 K€	9 919 K€
Estimation réalisation des dépenses d'équipement	2 607 K€	5 733 K€	8 336 K€	5 039 K€	14 383 K€	10 875 K€	8 431 K€
FCTVA	1 126 K€	526 K€	915 K€	1 141 K€	720 K€	2 053 K€	1 552 K€
Subventions	596 K€	366 K€	1 716 K€	240 K€	1 976 K€	988 K€	722 K€
Cessions	273 K€	114 K€	212 K€	1 801 K€	882 K€	270 K€	K€
Divers (Taxe d'aménag...)	472 K€	759 K€	877 K€	1 394 K€	500 K€	500 K€	500 K€
Autofinancement	1 510 K€	4 548 K€	4 834 K€	6 112 K€	6 906 K€	1 515 K€	1 429 K€
Emprunt	1 250 K€	2 500 K€	2 500 K€	K€	3 399 K€	5 549 K€	4 229 K€
Total des ressources	5 227 K€	8 814 K€	11 054 K€	10 688 K€	14 383 K€	10 875 K€	8 431 K€

D. L'évolution de l'encours de dette

Les projections du niveau d'investissement entre 2019 et 2021 conjuguées aux efforts de gestion permettront de réduire l'encours de dette d'ici 2021. L'encours devrait passer de 46.3M€ en 2014 à 40.5M€ en 2021 soit -5.8M€ (-12.5%). La capacité de désendettement resterait largement inférieure au ratio d'alerte de 12 ans fixé dans la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022.



VI. Les budgets annexes

A. Le budget annexe du stationnement

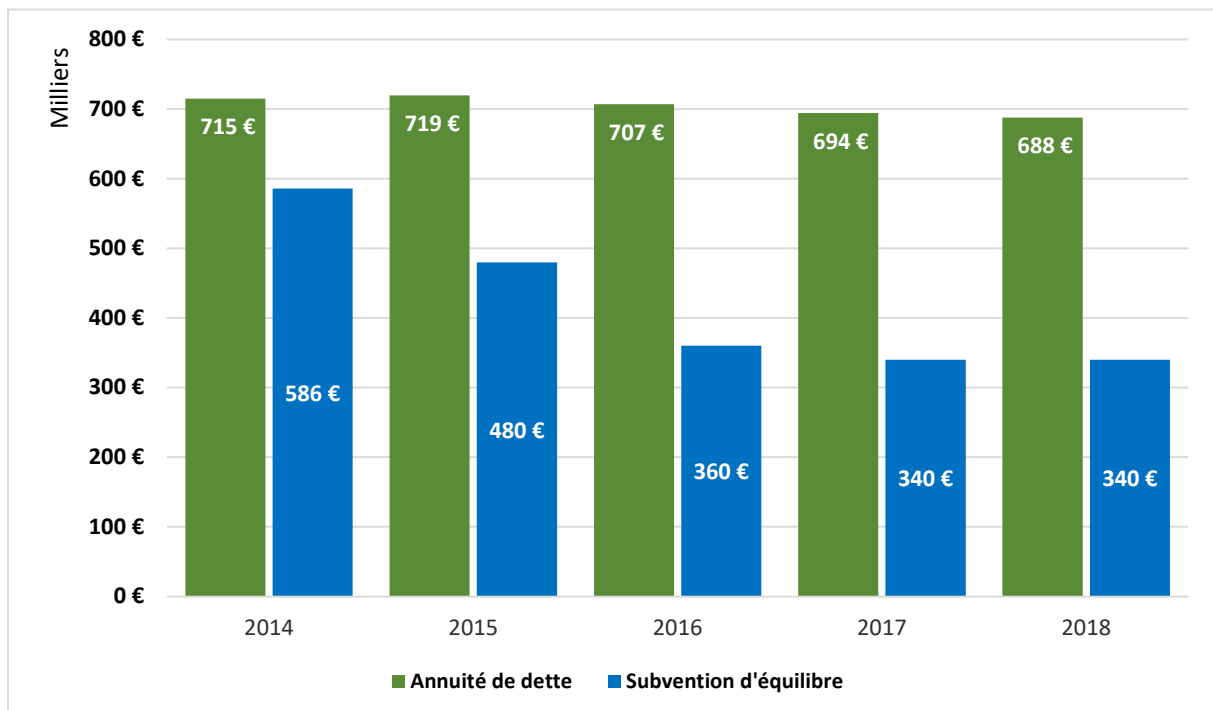
Ce budget est ouvert depuis le 1^{er} avril 2009 et concerne uniquement l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en HT.

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

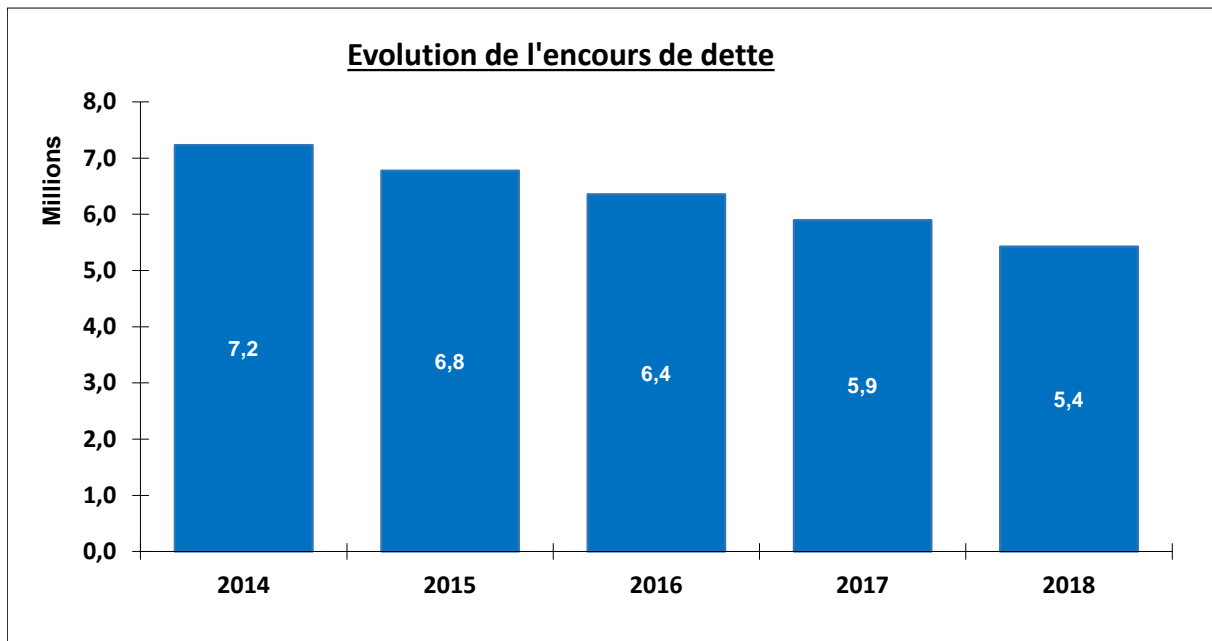
a) La situation fin 2018

Depuis plusieurs années, des investissements sont réalisés sur l'ensemble des parcs de stationnement ainsi que des travaux de rénovation et d'amélioration, notamment au parking du Théâtre.

Afin de ne pas augmenter les tarifs et faire supporter aux usagers la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix de verser, du budget général au budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre.

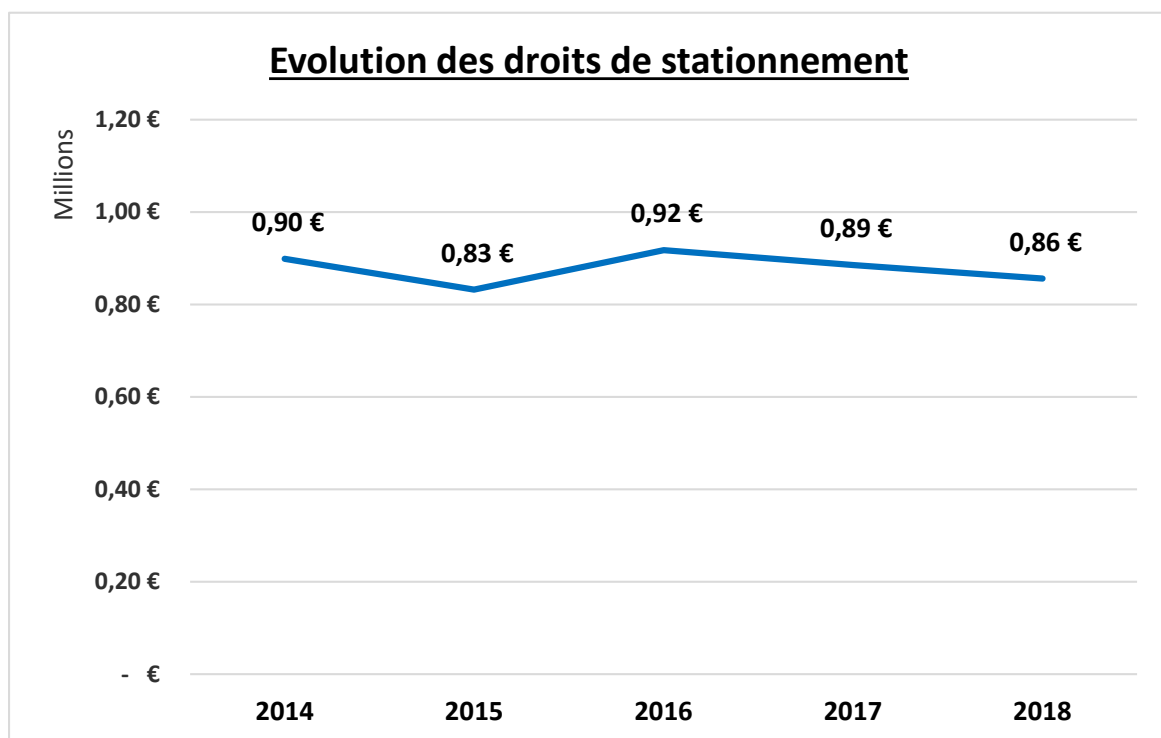


La subvention 2018 représente 49.4% du montant de l'annuité remboursée. Ce remboursement a permis à la ville de se désendetter de 8% par rapport à 2017.



Sur la période, l'encours de dette a baissé en moyenne de 6.9% par an.

De plus, depuis 2014, afin de concourir à l'attractivité du centre-ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, la première heure est gratuite dans les parcs de stationnement payants. Cette initiative a pour conséquence une baisse des recettes. Cette aide indirecte aux commerces du centre-ville est évaluée à 400K€ par an.



b) Les orientations 2019

La mise en œuvre de la 1^{ère} heure gratuite, qui est un réel soutien aux commerces du centre-ville, sera maintenue en 2019. Cette gratuité permet de favoriser la rotation des véhicules afin d'apporter une offre de stationnement aux usagers des commerces du centre-ville.

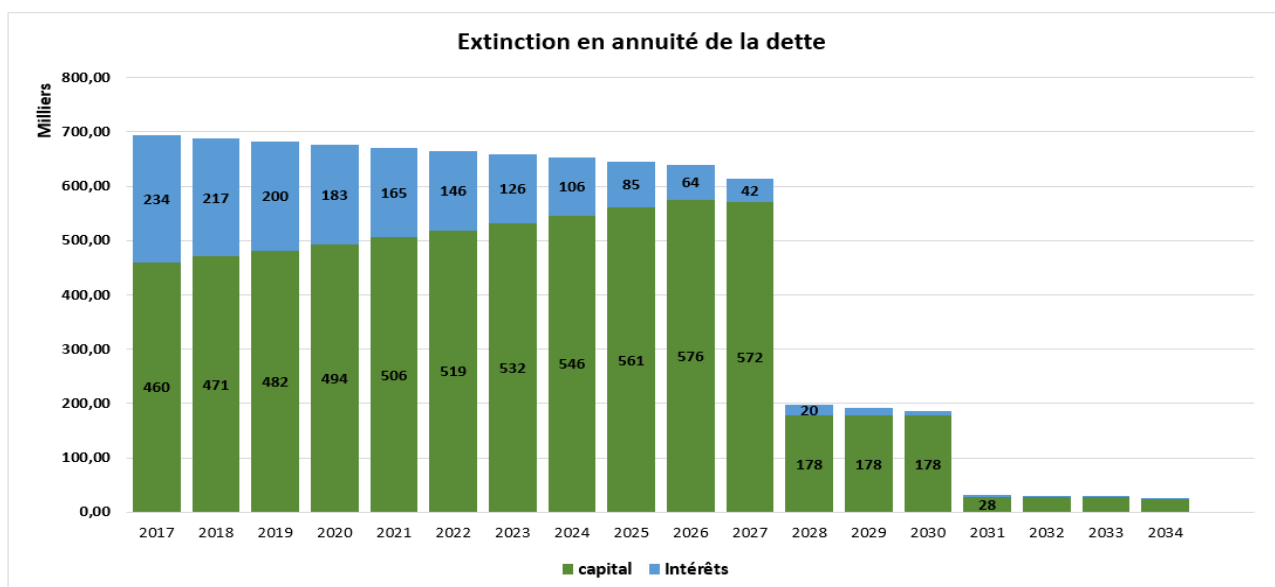
Les droits de stationnement 2019 sont estimés à 920K€. Des travaux de modernisation des équipements seront réalisés, permettant à terme d'optimiser les recettes. Les droits de stationnement permettront de financer les dépenses de fonctionnement. Il s'agit entre autre :

- des dépenses liées aux dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ;
- des dépenses liées aux mises à jour du matériel de paiement ;
- de la révision des contrats et marchés en cours ;
- de l'évolution des charges de personnel.

Erreur ! Liaison incorrecte.

Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 340K€, identique à celle inscrite au budget 2018.

Cette subvention permettra de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking de Saint-Martin.



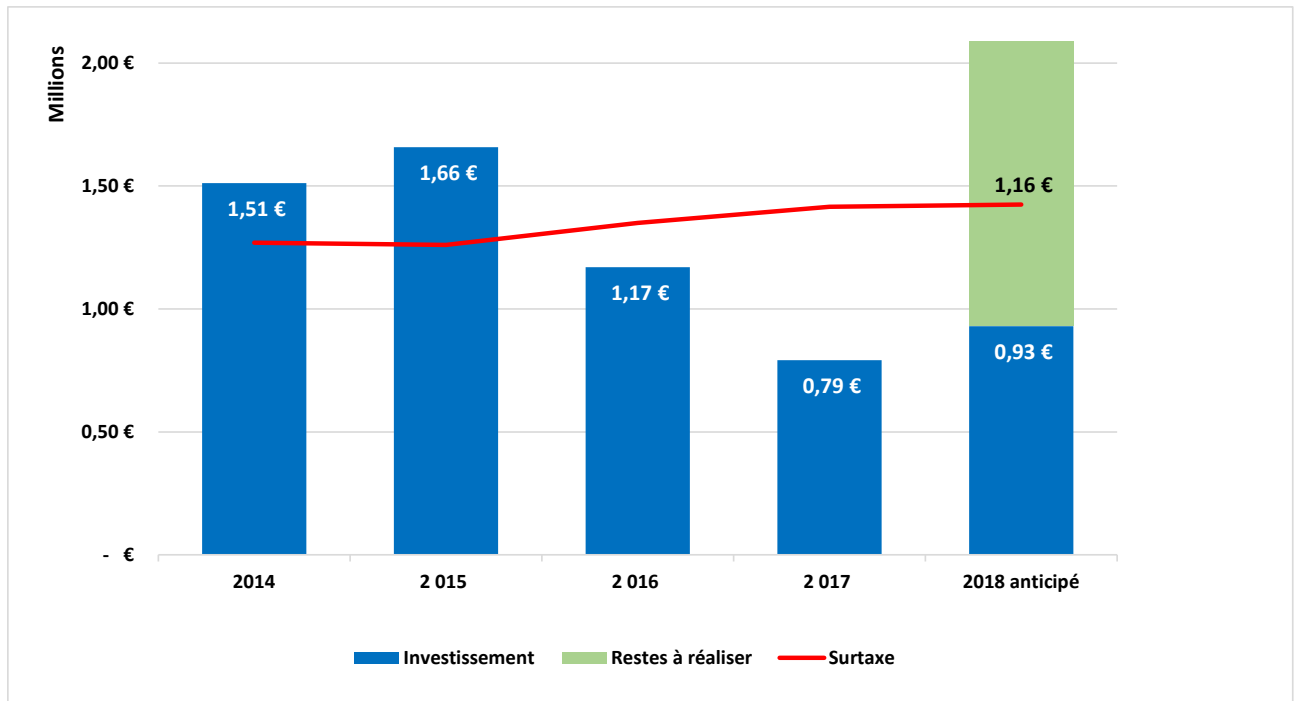
En effet, le financement de cette annuité par l'utilisateur entraînerait une augmentation excessive des tarifs de stationnement d'environ 37% en 2019 et ne permettrait pas de garder une politique tarifaire attractive pour le centre-ville.

B. Le budget annexe de l'eau

La ville a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements qu'elle a réalisés.

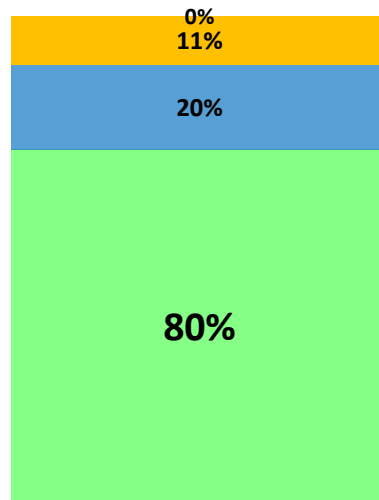
c) La situation fin 2018



En 2018, la ville a investi 2.08 M€ (dont 930K€ payés) pour l'entretien et la création de nouveaux réseaux en fonction de l'urbanisation des quartiers et pour les travaux du centre-ville (968K€)




Ces investissements ont été financés comme suit :

Financement des investissements



■ Autofinancement ■ TVA ■ Subvention ■ Emprunt

La dette fin 2018 s'élève à 1 787K€ et ne présente aucun risque compte tenu qu'elle n'est composée que de taux fixe. Cette dette est répartie sur trois prêteurs :

Prêteurs	
Prêteur	Montant
 La Banque Postale	966 273,50
 CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	813 820,82
 AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE	7 639,96
TOTAL	1 787 734,28

d) Les orientations 2019

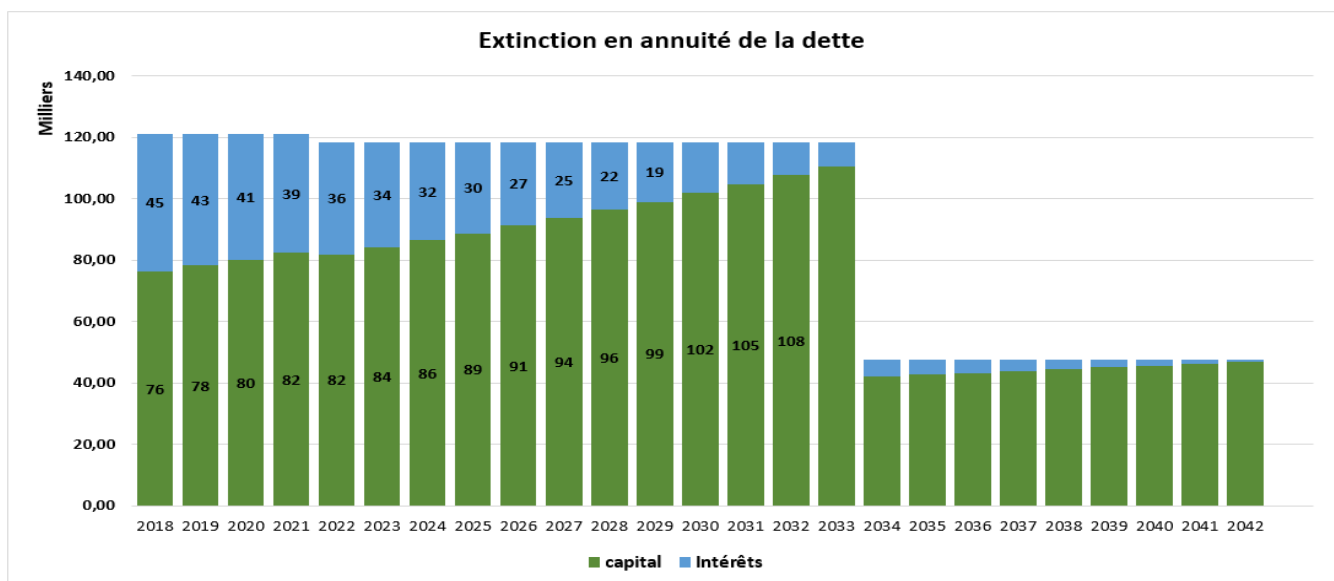
La ville souhaite continuer à investir et moderniser son réseau tout en conservant une politique tarifaire constante et raisonnée. La part de la redevance revenant à la collectivité n'augmentera pas en 2019 et n'évoluera que sous l'effet de la consommation des usagers. Les ressources de ce budget annexe permettront le financement des dépenses de fonctionnement mais seront essentiellement consacrées à l'investissement.

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Variat. En €	Variat. En %
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	613 - locations	1,1 K€	1,1 K€	,0 K€	0,0%
	617 - Etudes et recherches	28,2 K€	3,1 K€	-25,1 K€	-89,0%
	628 - Remboursement de frais et divers	83,8 K€	83,3 K€	-,5 K€	-0,6%
	635 - Taxes et versements assimilés	32,5 K€	33,0 K€	,5 K€	1,5%
	637 - Autres impôts	,7 K€	,7 K€	,0 K€	0,0%
Total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	146,3 K€	121,2 K€	-25,1 K€	-17,2%
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	83,5 K€	84,0 K€	,5 K€	0,6%
66	- CHARGES FINANCIERES	55,6 K€	53,0 K€	-2,6 K€	-4,7%
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		16,0 K€	16,0 K€	
Total dépenses réelles de fonctionnement		285 K€	274 K€	-11 K€	-4,0%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 101 K€	1 116 K€	15 K€	1,3%
Total général		1 387 K€	1 390 K€	3 K€	0,2%

Plus de 2.6 M€ seront investis en 2019 avec notamment :

- le renouvellement du réseau et l'entretien de celui-ci en lien avec l'opération « Action Cœur de Ville » ;
- le déplacement d'une conduite de notre réseau en lien avec l'aménagement de la RD540 par le Conseil Départemental ;
- des travaux sur les réservoirs de Narbonne et de la Biolle, ainsi que divers travaux liés aux éventuelles extensions.

Le budget comprendra également les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de dette estimée à 121K€ pour 2019.



Conclusion

Depuis 2014, les élus et l'ensemble des services ont démontré leur capacité à faire face à la baisse des dotations de l'État. Nous avons dû nous adapter à ce nouveau contexte de contraintes financières et avons poursuivi avec détermination la mise en œuvre de nos priorités et de notre programme d'investissement.

Aujourd'hui, nous pouvons faire le constat que cette stratégie a été la bonne, compte tenu de l'attractivité de notre ville avec des habitants qui sont de plus en plus nombreux, de l'amélioration des services et équipements proposés et d'une santé financière saine et en constante amélioration.

L'année 2019 s'inscrit dans la continuité de cette démarche avec :

- un programme d'investissement élevé, plus de 18M€ prévus et adapté aux difficultés d'attractivité rencontrées par notre centre-ville dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » dont 222 villes sont bénéficiaires. Après les 3M€ investis en 2018, une enveloppe de 5M€ est débloquée en 2019 ;
- l'amélioration du cadre de vie des Montiliens qui sont de plus en plus nombreux ;
- la reconduction des animations habituelles mais également l'organisation de la 6^{ème} édition du Banquet Républicain ;
- La maîtrise de l'endettement avec un principe de base de ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de notre ville ;
- Le soutien du pouvoir d'achat des Montiliens. L'année 2019 sera la 17^{ème} année consécutive de 0% d'augmentation des taux communaux.